

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 7

Culture et Communication.

I. — CULTURE

Rapporteur spécial : M. Jean-Pierre FOURCADE

(1) Cette Commission est composée de : MM. Édouard Bonnefous, *président*; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents*; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, *secrétaires*; Maurice Blin, *rapporteur général*; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncalet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 10), 571 (tomes IV et V) et in-8° 79.

Sénat : 73 (1978-1979).

Loi de finances. — Bibliothèques - Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou - Cinéma - Culture - Musées - Musique - Opéra de Paris - Radiodiffusion et télévision - Théâtre.

SOMMAIRE

	Pages
Avant-propos	5
Principales observations de la Commission	8
PREMIÈRE PARTIE. — L'enveloppe budgétaire proposée pour 1979 est satisfaisante.	9
CHAPITRE PREMIER. — <i>Une importante progression de l'ensemble des crédits de la Culture</i>	10
A. — Les dépenses ordinaires	11
B. — Les dépenses en capital	13
CHAPITRE II. — <i>Une bonne exécution des objectifs du VII^e Plan</i>	16
DEUXIÈME PARTIE. — Le poids des dépenses obligatoires s'est encore accru	19
CHAPITRE PREMIER. — <i>Les grandes institutions de prestige pèsent lourd dans le budget de la Culture</i>	20
A. — Les théâtres dramatiques nationaux	20
B. — L'Opéra de Paris	22
C. — Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	25
1. Le budget pour 1978	25
2. Les prévisions financières pour 1979	26
3. La structure des emplois du Centre	27
4. Le bilan d'activité du Centre	28
CHAPITRE II. — <i>Les crédits d'exécution de la loi de programme sur les musées représentent, en 1979, près de 8 % du budget de la Culture</i>	30
CHAPITRE III. — <i>De nouveaux projets risquent d'alourdir encore le poids des dépenses obligatoires</i>	31

TROISIÈME PARTIE. — Les choix qui ont été faits apparaissent positifs	33
CHAPITRE PREMIER. — Intensification de la politique de protection et de conservation du patrimoine	34
A. — Protection	34
B. — Conservation	35
1. Les musées	35
2. Les métiers d'art	38
3. Les collections nationales	39
CHAPITRE II. — Poursuite d'une large décentralisation de la vie culturelle	40
A. — Le développement de la lecture publique	40
1. Bibliothèques centrales de prêt	41
2. Bibliothèques municipales classées	42
3. Bibliothèque publique d'information	42
B. — L'amélioration de la décentralisation théâtrale	42
C. — L'adaptation des services au niveau décentralisé	44
D. — La progression des crédits pour la mise en application des chartes culturelles	44
CHAPITRE III. — Actions en faveur de la création et de la diffusion audiovisuelle	45
QUATRIÈME PARTIE. — Le projet de budget de la Culture pour 1979 ne répond pas à certaines préoccupations importantes	47
CHAPITRE PREMIER. — L'effort consenti en faveur de la musique appelle, néanmoins, certaines réserves	48
A. — Le budget de la musique connaît une forte progression en 1979 ..	48
B. — Cet effort appelle, cependant, certaines réserves	49
1. Les besoins des orchestres ne pourront être satisfaits en 1979	49
2. La situation et les perspectives de l'enseignement de la musique sont préoccupantes	50
CHAPITRE II. — Le cinéma français se porte mal	52
A. — Un constat inquiétant	52
B. — Des causes très diverses	54
C. — Les réponses à la crise	55

	Pages
Conclusion	59
Compte rendu du débat en Commission	61
Amendement	65
Annexes	67
I. — Bilan du Fonds d'intervention culturelle (F.I.C.) en 1978	69
II. — Bilan de l'application des mesures fiscales de dissuasion vis-à-vis des films de pornographie ou d'incitation à la violence	74
III. — Bilan de l'activité du Service des fouilles et antiquités depuis 1976	75

AVANT-PROPOS

MESDAMES, MESSIEURS,

DES ASPECTS
LARGEMENT
POSITIFS

Le projet de budget de la Culture pour 1979 qui vous est soumis présente des aspects largement positifs :

- l'enveloppe budgétaire apparaît satisfaisante ;
- les orientations définies par le Gouvernement sont bonnes.

Son examen suscite, cependant, certaines interrogations :

- le poids des dépenses obligatoires s'est encore accru ;
- le projet de budget pour 1979 ne répond pas à certaines préoccupations, notamment dans le domaine de la musique et du cinéma.

Mais, avant d'analyser plus en détail les mesures qui nous sont proposées pour le prochain exercice budgétaire, votre Rapporteur souhaite présenter deux remarques liminaires :

DES
MODIFICATIONS
DE STRUCTURES
QUI
ONT CONDUIT...

1. Le ministère de la Culture et de la Communication a connu, en 1978, des modifications de structures.

...A LA
REORGANISATION
DE
LA DIRECTION
DE
L'ARCHI-
TECTURE...

Le décret du 12 avril 1978 a défini un nouveau partage des compétences précédemment exercées par la direction de l'Architecture entre le ministre de l'Environnement et du Cadre de vie et le ministre de la Culture et de la Communication. Il a été complété par une circulaire du Premier ministre, du 9 août 1978, publiée au *Journal officiel* qui rétablit le ministre de la Culture et de la Communication dans ses attributions concernant la protection (classements et inscriptions en prévoyant une signature conjointe systématique).

...ET
A LA CREATION
D'UNE
DIRECTION
DU PATRIMOINE

Sur le plan des structures, les modifications ont conduit, d'une part, à la réorganisation de la direction de l'Architecture par le ministre de l'Environnement et du Cadre de vie et, d'autre part, à la création d'une direction du Patrimoine au ministère de la Culture et de la Communication. Celle-ci regroupera les services et les compétences

précédemment exercées par la sous-direction des Monuments historiques, les services des Fouilles et de l'Inventaire, une partie de la sous-direction des Constructions publiques (bâtiments civils) et une partie de la sous-direction des Moyens de la direction de l'Architecture.

À ce niveau régional, les conservations des bâtiments de France vont être partagées entre les deux Ministères (un tiers pour la Culture, soit 8 postes, deux tiers pour l'Environnement, soit 16 postes), en fonction des compétences respectivement exercées en matière de Monuments historiques et en matière de Sites d'environnement et de permis de construire.

La complexité de ce nouveau partage des compétences doit être soulignée.

Ainsi, le vote des crédits de l'Architecture intervient avec celui du budget de la Culture et non avec celui du budget de l'Environnement et du Cadre de vie.

Il est regrettable que la traduction budgétaire de cette réorganisation n'ait pu être réalisée avant la discussion des crédits.

Le décret du 13 avril 1978 a chargé dans la nouvelle répartition des compétences gouvernementales le ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de définir et de mettre en œuvre une politique globale de loisirs dans laquelle peut entrer l'élément culturel.

A cet effet, la sous-direction des maisons de la Culture et de l'Animation culturelle qui fait partie du ministère de la Culture et de la Communication peut être utilisée par le ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs pour l'exercice de sa mission, sans que ce service soit détaché de son Ministère d'origine.

UNE DIFFICILE
INDIVI-
DUALISATION
DE CERTAINS
CRÉDITS...

2. La présentation budgétaire, malgré de nouvelles améliorations, rend encore difficile l'individualisation de certains crédits.

Le projet de budget de la Culture est présenté depuis 1978 selon une nouvelle nomenclature qui répond au souci de mettre en lumière la correspondance entre les crédits demandés et les grandes missions confiées à ce Ministère, et non plus seulement des grandes masses correspondant aux différentes natures de charges.

Votre Rapporteur avait souligné, l'automne dernier, que cette nouvelle nomenclature ne permettait plus d'individualiser le coût de certaines actions.

Pour tenir compte de cette remarque, dès cette année, les crédits d'équipement de la bibliothèque publique d'information et ceux des

...MALGRÉ
UN EFFORT
DE
CLARIFICATION

bibliothèques municipales seront individualisés sur des articles de prévision (chap. 66-10, art. 21 et 22). Par ailleurs, la nomenclature a été adaptée afin de permettre au Parlement de suivre, tant en fonctionnement qu'en équipement, l'exécution de la loi programme sur les musées (création de l'art. 20 musée d'Orsay au chap. 36-30 ; création de l'art. 20 au chap. 56-30 et des art. 22 et 90 au chap. 66-30).

Cet effort de clarification sera poursuivi en 1980 en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du Centre national des lettres et de la bibliothèque d'information et ceux de l'Orchestre de Paris.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1. Avec une enveloppe budgétaire satisfaisante (au sein du budget de l'Etat, la progression envisagée des crédits de la Culture est la quatrième en importance)...

2. et compte tenu de l'accroissement du poids des dépenses obligatoires (les dépenses de fonctionnement des grandes institutions de prestige représenteront, en 1979, 16,5 % de la dotation du Ministère et les crédits d'exécution de la loi de programme sur les musées près de 8 %)...

3. les choix qui ont été faits apparaissent positifs (intensification de la politique de protection et de conservation du patrimoine, poursuite d'une large décentralisation de la vie culturelle et action en faveur de la diffusion et de la création audio-visuelle)...

4. malgré la persistance de certaines préoccupations importantes (la politique de la musique et le cinéma).

PREMIÈRE PARTIE

L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PROPOSÉE POUR 1979 EST SATISFAISANTE

La Culture est un **budget prioritaire** en 1979. Avec une enveloppe globale de 2.625,18 millions de francs, le budget du ministère de la Culture et de la Communication représentera, en 1979, 0,57 % du budget de l'Etat.

La progression envisagée pour l'ensemble des crédits (dépenses ordinaires et dépenses en capital) est la quatrième en importance (+ 17,8 %) et pour les crédits d'investissements la troisième (+ 28,5 %).

Les autorisations de programme augmentent enfin de 32 %.

Le transfert au ministère de l'Environnement et du Cadre de vie d'une partie des attributions de la direction de l'Architecture n'aura pas d'incidence importante sur les grandes masses du budget. Le ministère de la Culture conserverait, en effet, 90 % des crédits d'équipement alloués à cette Direction et 50 % des crédits de personnel.

Enfin, ce projet de budget pour 1979 devrait permettre d'assurer le doublement du budget de la Culture au cours de la législature, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement.

CHAPITRE PREMIER

UNE IMPORTANTE PROGRESSION DE L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DE LA CULTURE

La dotation affectée au budget de la Culture et de la Communication progresse en 1979 de 17,8 % (contre 18,6 % en 1978), passant de 2,2 milliards à 2,6 milliards de francs.

Les dépenses ordinaires, qui s'élèvent à 1,96 milliard en 1979, contre 1,7 milliard en 1978, augmentent de 14,5 %. Leur montant représente 75 % de la dotation globale, contre 80 % en 1978.

Le projet de budget comporte la création de 376 emplois nouveaux contre 308 en 1978, soit une progression de 4 %.

Les crédits d'équipement s'accroissent de 32 % en autorisations de programme, et de 28,5 % en crédits de paiement.

A. — Les dépenses ordinaires.

(En milliers de francs.)

	Crédits votés en 1978	Crédits prévus pour 1979	Variation (en pourcentage)
Patrimoine écrit et documentaire	168.996	179.439	+ 6,2
Patrimoine monumental et cadre de vie	208.621	218.549	+ 4,8
Patrimoine muséographique et arts plastiques	160.995	185.735	+ 15,4
Spectacles	606.669	686.257	+ 13,1
Enseignements	184.652	206.737	+ 12
Action de soutien	212.715	296.635	+ 39,5
Enveloppe recherche	22.831	28.123	+ 23,2
Fonds d'intervention culturelle et Cen- tre national d'art et de culture Geor- ges-Pompidou	152.585	166.940	(1) + 9,4
Total	1.718.064	1.968.415	+ 14,5

(1) + 10 % pour le Centre Georges-Pompidou.

Les principales causes d'augmentation des dépenses au titre des mesures nouvelles concernent :

— la création de 65 emplois à la direction du Livre (lecture publique) permettant l'ouverture de quatre nouvelles bibliothèques centrales de prêt et le renforcement des effectifs des bibliothèques centrales de prêt, des bibliothèques municipales classées et de la bibliothèque publique d'information (+ 3.261.799 F) ;

— le renforcement des effectifs des agences des bâtiments de France les plus chargées (+ 7.760.136 F) ;

— la création de 93 emplois afin d'améliorer la sécurité des collections et du public et de permettre l'ouverture de nouvelles salles d'exposition (+ 4.792.374 F) ;

— la subvention nécessaire au fonctionnement de l'établissement public du musée d'Orsay (+ 4.000.000 F) ;

— l'ajustement aux besoins des théâtres nationaux (+ 8.243.401 F) et du théâtre national de l'Opéra (+ 19.282.970 F) ;

(En millions de francs.)

	Crédits votés en 1978	Crédits prévus pour 1979
Comédie-Française	47,9	53,6
Théâtre national de Chaillot	14,8	14
Théâtre national de l'Odéon	11,3	12,6
Théâtre de l'Est Parisien	8,7	9,5
Théâtre national de Strasbourg	10,3	11,5
Théâtre national de l'Opéra	149,9	173,2

— diverses actions nouvelles concernant la diffusion et l'enseignement de la musique (+ 7.700.000 F) ;

— l'ajustement des crédits de subvention aux centres dramatiques nationaux (+ 6.948.621 F) et des crédits d'intervention de la direction du théâtre (+ 4.558.990 F) ;

— l'actualisation et l'ajustement des subventions versées à l'orchestre de Paris, à l'ensemble intercontemporain, aux orchestres régionaux et aux ensembles conventionnés (+ 9.789.797 F) ;

— transformation de 376 emplois nécessaire pour la constitution initiale des corps des chargés d'études documentaires, de documentalistes et de secrétaires de documentation (+ 24.864.077 F) ;

— la progression du montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (+ 12.944.300 F) ; la subvention passe de 130 millions de francs en 1978 à 142.650.837 F en 1979, soit une progression de près de 10 % (+ de 11 % en 1978).

B. — Les dépenses en capital.

Le montant des autorisations de programme progresse en 1979 de 32 % contre 16,4 % en 1978 et les crédits de paiement de 28,5 % contre 30 % en 1978.

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DEMANDÉES POUR 1979

(En milliers de francs.)

● Archives de France	26.620
● Création artistique	2.100
● Manufactures et mobilier national	1.345
● Musées	234.675
● Lecture publique	53.000
● Architecture	313.485
● Fouilles et antiquités	15.375
● Enseignements artistiques :	
— Musique	4.800
— Architecture	9.570
— Arts plastiques	7.600
— Art dramatique	50
● Spectacles :	
— Théâtres dramatiques nationaux	5.780
— Action culturelle	12.251
— Musique	8.522
— Cinéma	4.760
● Administration générale	10.940
● Service des Eaux et Fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud	2.845
● Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	5.762
● Musée d'Orsay	25.000
Total	<u>744.480</u>

Les actions prioritaires concernent :

- les musées nationaux (195 millions de francs) et les musées classés et contrôlés (38,7 millions de francs) ;
- les travaux de grosses réparations et de restauration des monuments historiques (264,7 millions de francs) ;
- la lecture publique (53 millions de francs) ;
- les archives de France (26,6 millions de francs).

Les autorisations de programme connaissent dans ces secteurs une croissance très sensible.

En revanche, le projet de budget de la Culture pour 1979 traduit une nette diminution de l'effort accompli pour :

- les enseignements artistiques (à l'exception des arts plastiques) ;
- l'action culturelle ;
- les théâtres dramatiques nationaux.

Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou bénéficie, en 1979, de crédits d'équipement pour le renouvellement d'équipements informatique, audio-visuel et divers.

Dans le dernier collectif budgétaire de 1977, voté en décembre 1977 quelques jours après le budget, le Centre a bénéficié d'un premier crédit d'équipement de 4 millions de francs, aux mêmes fins.

Votre Rapporteur émet les plus expresses réserves sur cette procédure qui a consisté à abonder les crédits accordés au Centre en 1978, quelques jours seulement après la discussion budgétaire dans une loi de finances rectificative pour 1977.

Les crédits de paiement progressent de 28,5 % en 1979 par rapport à 1978.

Le détail de l'augmentation des crédits de paiement accordés pour assurer le financement des dépenses en capital est le suivant :

(En millions de francs.)

	Crédits votés en 1978	Crédits prévus pour 1979
Patrimoine écrit et documentaire	63,2	65,5
Patrimoine monumental et cadre de vie	256,8	294,9
Patrimoine muséographique et arts plastiques	76,2	138,8
Spectacles	74,9	86,7
Enseignements	17,6	23,5
Actions de soutien	5	23
Enveloppe recherche	17,1	19,4
Fonds d'intervention culturelle et Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou		5,7
Total	510,8	657,5

CHAPITRE II

UNE BONNE EXÉCUTION DES OBJECTIFS DU VII^e PLAN

Le budget de la Culture contribue au financement de plusieurs programmes d'action prioritaires (P.A.P.) :

— en tant que principal responsable : P.A.P. n° 22 (« Défendre le patrimoine architectural ») ;

— en tant que participant : P.A.P. n° 13 (« Assurer une meilleure égalité des chances par l'éducation et la culture »), P.A.P. n° 21 (« Mieux vivre dans la ville »), P.A.P. n° 23 (« Valoriser les zones rurales ») et P.A.P. n° 25 (« Renforcer le potentiel scientifique du pays »).

Les crédits accordés au financement de ces P.A.P. ont été les suivants :

(En millions de francs courants.)

	1976	1977	1978	1979	Total
<i>I. — Dépenses ordinaires.</i>					
P.A.P. n° 13	18,20	21,70	23,50	25,50	88,90
P.A.P. n° 21	0,20	0,30	0,30	0,30	1,10
P.A.P. n° 25		0,90	19,70	23,20	43,80
<i>II. — Autorisations de programme.</i>					
P.A.P. n° 21	12,60	14	16,10	14,20	56,90
P.A.P. n° 22	173	175	255	308	911
P.A.P. n° 23	1,80	6	6,40	6,40	20,60
P.A.P. n° 25		12,30	16,10	16,30	44,70
<i>III. — Crédits de paiement (équipement).</i>					
P.A.P. n° 21	13	4,40	11,60	12,20	41,20
P.A.P. n° 22	118,20	109,80	202,60	222,60	653,20
P.A.P. n° 23	4,70	1,50	4,40	4,30	14,90
P.A.P. n° 25		9,70	12,40	14,80	36,90

Le programme de défense du patrimoine architectural (P.A.P. n° 22) devrait ainsi avoir, en 1979, un taux d'exécution de 74,7 % qui correspond à l'ouverture de 716 millions de francs constants sur les quatre premières années.

L'évolution des indicateurs de réalisation du P.A.P. n° 22 a été la suivante :

	1975	1976	1977	1978 (estimation)
I. — Protection (1).				
a) Classements :				
Immeubles	114	123	134	40
Objets mobiliers	4.515	1.726	3.000	1.500
b) Inscription à l'inventaire supplémentaire :				
Immeubles	631	278	456	197
Objets mobiliers	5.108	(1)	(1)	(1)
II. — Conservation.				
Travaux engagés sur des :				
— Monuments n'appartenant pas à l'Etat	973	905	728	n. d.
— Monuments appartenant à l'Etat, y compris palais nationaux	405	398	329	n. d.
— Monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire subventionnés	441	461	437	n. d.
— Orgues	30	27	25	n. d.
— Trésors, chambres fortes	54	32	22	n. d.

(1) La procédure d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est, pour les objets mobiliers, entièrement déconcentrée ; les propositions de protection sont examinées par une commission départementale et les décisions d'inscription sont prises par les préfets de département.

Les autres P.A.P. pour lesquels la Culture a seulement été associée devraient être réalisés en 1979 à concurrence de :

- 82,5 % pour le P.A.P. n° 13 ;
- 59,8 % pour le P.A.P. n° 21 ;
- 80,7 % pour le P.A.P. n° 23 ;
- 70,8 % pour le P.A.P. n° 25.

DEUXIÈME PARTIE

LE POIDS DES DÉPENSES OBLIGATOIRES S'EST ENCORE ACCRU

L'examen des crédits de la Culture conduit à souligner la part grandissante des dépenses obligatoires mises à la charge de ce département ministériel. Leur poids s'est encore accru dans le projet de budget pour 1979 qui nous est soumis.

CHAPITRE PREMIER

LES GRANDES INSTITUTIONS DE PRESTIGE PÈSENT LOURD DANS LE BUDGET DE LA CULTURE

Le ministre de la Culture et de l'Environnement avait exprimé, devant votre Commission, en octobre 1977, le souci de parvenir à maîtriser la progression des dépenses de fonctionnement des grandes institutions de prestige. Ces dernières représenteront, en 1979, avec 433,9 millions de francs, 16,5 % des crédits du Ministère.

A. — Les théâtres dramatiques nationaux.

Les subventions de fonctionnement accordées aux théâtres dramatiques nationaux s'élèveront, en 1979, à 101,2 millions de francs, contre 93 en 1978, soit une progression de 8,9 %.

	Crédits votés en 1978	Crédits prévus pour 1979	Variation (en pourcentage)
Comédie-Française	47.904.216	53.603.883	+ 11,8
Théâtre national de Chaillot	14.794.184	14.000.000	— 5,4
Théâtre national de l'Odéon	11.312.803	12.639.640	+ 11,7
Théâtre de l'Est Parisien	8.671.541	9.516.082	+ 9,7
Théâtre national de Strasbourg	10.294.876	11.501.416	+ 11,7
Total	92.977.620	101.261.021	+ 8,9

La question de l'utilisation du théâtre national de Chaillot n'est toujours pas réglée. La subvention pour cet établissement diminue de près de 800.000 F en 1979. Le taux moyen de fréquentation des deux salles de cet ensemble, malgré une sensible progression pour

la grande salle, reste encore inférieur à celui des autres théâtres nationaux (1).

TAUX DE FREQUENTATION EN 1977-1978 DES THEATRES NATIONAUX.

(En pourcentage.)

— Théâtre national de l'Odéon :	
• Grande salle	86,5
• Petite salle	72
— Théâtre national de Chaillot :	
• Grande salle	72
• Salle Gémier	48
— Théâtre de l'Est parisien :	
• Grande salle	86,5
• Petite salle	41,54
— Théâtre national de Strasbourg	74
— Comédie-Française	80,4

Appelée à préciser la politique poursuivie à l'égard du théâtre national de Chaillot, l'Administration ne semble toujours pas à même de définir des orientations précises :

Le ministre de la Culture et de la Communication souhaite maintenir l'autonomie et la vocation du théâtre national de Chaillot.

En 1975, compte tenu des difficultés rencontrées lors de la réinstallation du théâtre dans la salle rénovée du Palais de Chaillot, il a été décidé d'orienter les activités de l'établissement vers une formule qui privilégie totalement l'accueil des spectacles.

La période d'expérimentation paraît devoir être maintenue afin que les mesures qui seront prises découlent de décisions soigneusement élaborées.

En tout état de cause, ces décisions devraient, en principe, trouver leur traduction budgétaire en 1980.

Il faut rappeler que le coût de la rénovation qui a conduit à la diminution de plus de moitié de la capacité de la grande salle (passée de 2.700 à 1.200 places) s'est élevé à plus de 35 millions de francs.

Devant cette situation, votre commission des Finances a adopté un amendement tendant à **réduire d'un million de francs** le montant de la subvention accordée au théâtre national de Chaillot.

Une décision définitive doit être, en effet, arrêtée pour ce théâtre.

(1) La forte progression du taux de fréquentation de la grande salle est liée au vif succès remporté par les deux pièces présentées par la Comédie-Française :

- Meurtre dans la Cathédrale, qui obtient 81 %.
- La Nuit des Rois, qui atteint 84 %.

Trois solutions peuvent être avancées :

1° Fermer le théâtre, ce qui serait priver la capitale d'un équipement culturel de grande valeur ;

2° En confier la gestion à la Comédie-Française qui a besoin d'une grande salle pour certains de ses spectacles ;

3° L'affecter à un créateur de réputation internationale.

Votre Rapporteur ne cache pas sa préférence pour cette dernière solution qui permettrait de faire de nouveau de Chaillot un centre de rayonnement culturel et un authentique foyer de création théâtrale.

B. — L'Opéra de Paris.

Un décret du 7 février 1978 a fixé le statut du théâtre national de l'Opéra de Paris (T.N.O.P.) qui succède à la réunion des théâtres lyriques nationaux (R.T.L.N.).

Cette réorganisation, qui s'inspire notamment des conclusions du rapport Bloch-Lainé, a pour but d'adapter les structures aux conditions nouvelles d'exploitation artistique et commerciale de l'Opéra.

Le contenu de la réforme statutaire mise en œuvre se caractérise par des modifications importantes.

Il est mis fin à la dualité artistique, administrative et financière de l'Opéra et de l'Opéra-Studio, lesquels coexistaient au sein de la réunion des théâtres lyriques nationaux. Cette dernière disparaît tandis qu'est créé le théâtre national de l'Opéra de Paris, établissement unique qui regroupe le Palais Garnier et la salle Favart sous la même autorité. Ainsi devrait être favorisé l'accès des jeunes artistes lyriques à la scène de l'Opéra qui constituera le débouché normal des meilleurs chanteurs français dont la formation sera assurée par l'École de chant de l'Opéra installée dans les locaux de la salle Favart.

Cet établissement est désormais dirigé par un administrateur général, un directeur général (poste créé à l'occasion de la réorganisation du statut) étant placé sous son autorité, chargé de l'administration.

Le décret de réorganisation précise leurs fonctions respectives.

L'administrateur général, qui est nommé pour une période renouvelable de trois ans au plus, assure, dans le cadre du cahier des charges liant l'établissement à l'Etat et des décisions du conseil d'administration, la direction du théâtre national de l'Opéra de Paris. Il arrête les choix artistiques et les programmes. Il exécute les décisions prises par le conseil d'administration. Il engage et licencie le personnel artistique. Il est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la Culture.

Le directeur général est nommé par arrêté du ministre chargé de la Culture, après avis de l'administrateur général. Il est chargé, sous l'autorité de l'administrateur général, de l'administration de l'établissement. Il assure la direction de l'ensemble des services techniques, administratifs, financiers et commerciaux du théâtre. Il prépare et exécute le budget de l'établissement. Il passe les marchés, les commandes, les contrats de commercialisation et de diffusion et les contrats de location de matériel. Il participe à la négociation des conventions collectives. Il engage et licencie le personnel technique et administratif, occasionnel et temporaire.

Un conseil d'administration administre le théâtre national de l'Opéra de Paris. Sa composition a été élargie puisqu'il est passé de 9 à 12 membres par l'adjonction de 3 sièges attribués respectivement à un membre de l'inspection générale de la Musique, de l'Art lyrique et de la Danse, à un représentant du personnel et à une personnalité compétente.

Le président du conseil d'administration peut prendre, avec l'accord du contrôleur d'Etat, des décisions modificatives du budget qui ne comportent pas de variations du niveau des effectifs du personnel ou du montant du budget. Ces décisions sont communiquées, pour information, au plus proche conseil d'administration.

Un cahier des charges, en cours d'élaboration, précisera les grandes orientations qui devront guider les activités du théâtre national de l'Opéra de Paris en matière de création, de diffusion et de formation. Celui-ci traitera le problème des retransmissions et de la commercialisation possible des spectacles et précisera également les prérogatives des responsables, ainsi que les dispositions auxquelles le fonctionnement et l'exploitation de l'établissement seront soumis.

Le budget de l'Opéra au sein du théâtre national de l'Opéra de Paris est arrêté, en 1978, à 152.000.000 F.

Ce budget traduit une augmentation de 7,2 % par rapport à l'exercice précédent. Cet accroissement est très voisin de celui prévu par le plan d'encadrement financier : 7,3 %.

L'encadrement financier prend pour référence le niveau budgétaire de 1976, amputé des économies qu'il est apparu souhaitable de réaliser. L'actualisation est effectuée par application des coefficients concernant l'évolution générale des prix.

Le budget de fonctionnement du théâtre est constitué à 80 % par des charges fixes aggravées par l'inadaptation des équipements techniques du théâtre à certaines mises en scène modernes.

En ce qui concerne les recettes, la répartition des places dites de servitude a été modifiée dans un sens restrictif afin de permettre de dégager une plus-value de recettes. De plus, un nouveau régime de tarifs envisagé pour la prochaine rentrée permettra de mieux tenir compte de la nature des spectacles tout en maintenant aux collectivités les avantages qu'exige une politique de démocratisation de la diffusion des spectacles lyriques et chorégraphiques.

Les comptes prévisionnels du théâtre national de l'Opéra de Paris pour 1979 ne sont pas encore connus. En tout état de cause, les chiffres ne devraient pas excéder les taux d'augmentation prévus

par le plan d'encadrement financier qui sont de 10 % pour les personnels et les cachets et de 7,3 % pour le matériel et les dépenses de mise en scène.

La subvention accordée en 1979, qui s'élève à 173,2 millions de francs, progresse de 15,4 %.

En 1977, le *taux de fréquentation* moyen du théâtre national de l'Opéra de Paris a été de 95,2 %.

De janvier 1978 à juin inclus, le taux de fréquentation s'établissait à 94,92 %.

Ces résultats traduisent l'intérêt soutenu du public pour l'Opéra de Paris. Le rayonnement de notre première scène nationale s'est donc confirmé et développé. Les raisons peuvent en être trouvées, d'une part, dans la mise à la disposition du théâtre national de l'Opéra de Paris de moyens techniques et budgétaires accrus, d'autre part, dans la haute qualité des spectacles présentés (créations et reprises tant sur le plan de la distribution que sur celui de la mise en scène).

A la demande de votre Rapporteur, un bilan d'activité du théâtre national de l'Opéra de Paris a été établi et les projets pour 1979 précisés.

Le bilan des productions en 1978 s'établit comme suit :

- 12 ouvrages lyriques dont 2 créations :
 - Le Couronnement de Poppée (Monteverdi).
 - Madame Butterfly (Puccini).
- 5 spectacles chorégraphiques.
- 1 récital.
- 6 concerts.

Les prévisions concernant 1979 sont les suivantes :

1° pour le Palais Garnier : 9 ouvrages lyriques dont 4 nouvelles productions :

- Lulu (création de la version intégrale de l'Opéra de Berg).
- L'Enfant et les Sortilèges (Ravel).
- Oedipus Rex (Stravinsky).
- Nabucco (Verdi).

5 spectacles chorégraphiques comportant plusieurs créations.

2° pour la salle Favart : 4 spectacles lyriques dont 3 nouvelles productions et une création :

- Véronique (Messager).
 - Tom Jones (Philidor).
 - Le Marchand de Venise (Hahn).
 - Intégrale Erik Satie.
- 2 spectacles chorégraphiques.
2 concerts.

C. — Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

1. Le budget pour 1978.

Le budget initial pour 1978 a fait l'objet d'une décision modificative le 1^{er} juillet dernier, qui a pour but :

— d'ouvrir au budget 1978 les reports de crédits de matériel engagés sur l'exercice 1977 mais non mandatés (4,6 millions de francs, opérations liées à l'informatique, à l'audio-visuel, au bâtiment, ainsi que certaines manifestations et des problèmes d'édition s'y rapportant) ;

— d'intégrer les reports relatifs aux opérations spécifiques d'acquisition d'œuvres d'art et des crédits de recherche (3 millions de francs) ;

— de prendre en compte les budgets des ressources affectées au titre de l'exercice 1978 (8,7 millions de francs) non prévus au primitif ;

— d'ouvrir les crédits nécessaires à des dépenses nouvelles (augmentations des tarifs publics, prestations non prévues ou imprévisibles lors de l'élaboration du budget primitif), soit 5,2 millions de francs.

Cette décision entraîne une augmentation du budget de 21,4 millions de francs dont le financement est assuré, d'une part, et comme en 1977, par prélèvement sur le fonds de roulement en ce qui concerne les reports de crédits (4,6 millions de francs) et les dépenses nouvelles (5,2 millions de francs), soit 9,8 millions de francs, d'autre part, par utilisation des ressources affectées, notamment pour les acquisitions d'œuvres d'art et la recherche.

Ainsi, le fonds de roulement de 1977 qui était de 12,54 millions de francs atteignait, en fin d'exercice 1977, 32,55 millions de francs après l'intégration de 20,01 millions de francs de crédits non utilisés.

Par suite du prélèvement de 9,80 millions de francs permettant d'abonder le budget 1978, le fonds de roulement atteint le montant de 22,75 millions de francs.

Le budget de fonctionnement est donc porté de 147,320 millions de francs à 168,816 millions de francs.

2. Les prévisions financières pour 1979.

On peut craindre que la progression de 9,9 % de la subvention accordée en 1979 au Centre, soit 142.650.837 F, ne parvienne à couvrir ses dépenses de fonctionnement.

EVOLUTION DE LA SUBVENTION DE L'ETAT (CHAPITRE 36-20)

	1978	Différence	1979	Variation (en pourcentage)
Personnel	74.270.000	9.512.400	83.782.400	+ 12,8
Matériel	55.436.537	3.431.900	58.868.437	+ 6,1
Total	129.706.537	+ 12.944.300	142.650.837	+ 9,9

Votre Rapporteur souhaite évoquer, à ce propos, le problème de la *participation financière de la ville de Paris* aux dépenses de fonctionnement du Centre Georges-Pompidou. Il sera, en effet, d'autant plus difficile au Centre de se développer que la contribution versée par l'Etat atteint déjà un niveau très élevé et que ses ressources propres resteront sans doute assez faibles. Les trois enquêtes effectuées en 1977 sur la composition du public mettent en évidence la part prépondérante des visiteurs originaires de Paris, 44 % (70 % avec la région parisienne), les visiteurs de province ne représentant que 19 % et les étrangers 11 %. Le Centre contribue, par ailleurs, incontestablement au rayonnement culturel de notre capitale.

Le montant total des subventions diverses accordées au Centre Georges-Pompidou s'élève, en 1979, à 159,5 millions de francs, soit une progression de 9,5 %. Les recettes propres, de l'ordre de 17 %, ne représentent que 10 % des dépenses totales de fonctionnement.

(En millions de francs.)

	1978	1979	Variation (en pourcentage)
Subvention de fonctionnement au Centre Georges-Pompidou	129,7	142,6	+ 9,9
Acquisitions d'œuvres d'art	7,6	8,1	+ 6,5
Subvention de fonctionnement à la Bibliothèque publique d'information	8,3	8,8	+ 6
Total	145,6	159,5	+ 9,5

En 1979, le budget de fonctionnement du Centre se présentera ainsi :

(En millions de francs.)

Services	Crédits	Pourcentage du total
Présidence	3,78	2
Administration	19,62	12
Relations extérieures	6,34	4
Bâtiment et sécurité	47,44	28
Espaces communs	7,88	5
Atelier des enfants	2,90	2
Edition, audio-visuel, diffusion	15,30	9
Informatique	4,26	3
Musée	29,88	18
C.C.I.	15,50	9
I.R.C.A.M.	13,26	8
Total (B.P.I. exclue)	166,30	100
B.P.I.	8,30	
Total général	174,60	

Le Centre Georges-Pompidou bénéficie, en 1979, de 5.762.000 F d'autorisations de programme, dont 5 millions de crédits d'équipement et 760.000 F au titre de la recherche.

Ces crédits d'équipement sont destinés à assurer le renouvellement d'installations liées au bâtiment, d'une part, et de certains matériels d'informatique et d'audio-visuel qui doivent être entrepris dès cette année, d'autre part.

Il apparaît ainsi que, dans un bâtiment de cette importance, il sera nécessaire, chaque année, d'entreprendre des modifications, des améliorations ou des compléments d'aménagements qui sont indispensables pour l'entretien du bâtiment, l'adaptation à un public très nombreux ou pour satisfaire les exigences renouvelées des commissions de sécurité.

3. La structure des emplois du Centre.

Le nombre total de postes budgétaires du Centre s'élève, en 1978, à 764, contre 734 en 1977, soit 30 emplois nouveaux.

	1977	Mesures nouvelles	1978
Services communs (1)	550	+ 17	567
M.N.A.M.	95	+ 9	104
C.C.I.	89	+ 4	93
Total pour le Centre	734	+ 30	764
I.R.C.A.M.	51	+ 2	53
B.P.I.	247	+ 6	253
Total	1.032	+ 38	1.070

(1) Comprenant le personnel « d'accueil et de surveillance ».

4. Le bilan d'activité du Centre.

Le Centre Georges-Pompidou continue à bénéficier d'un **large succès**. Les prévisions les plus favorables n'envisageaient pas un chiffre supérieur à 10.000 visiteurs par jour, soit 3 millions en année pleine. Or, en 11 mois, du 2 février au 31 décembre 1977, le Centre a accueilli plus de 6 millions de visiteurs, soit autant que le Louvre et la Tour Eiffel réunis.

Au 30 juin 1978, le nombre de visiteurs s'élevait à 9.356.885 et le dix millionième visiteur a été accueilli au Centre le 4 août. La moyenne journalière s'établit pour le premier semestre 1978 à 21.940 visiteurs par jour.

Au premier semestre de cette année, les résultats de fréquentation des différents espaces se présentent ainsi :

CENTRE GEORGES-POMPIDOU

Résultats de fréquentation du 1^{er} janvier au 30 juin 1978.

Premier semestre 1978. — Nombre de jours ouverts au public : 153 jours. — Centre fermé 1-5-78.

Espaces	Nombre de visiteurs	Observations	Rappels principaux résultats
Entrées générales Centre Georges-Pompidou	3.356.885	Moyenne par jour ce semestre : 21.940	Premier semestre 1977 Total visiteurs : 2.799.745 Moyenne jour : 22.220
Espaces Bibliothèque publique d'information :			
• Salle d'actualité	482.473	Moyenne par jour ce semestre : 1.952.103 : 153 = 12.758	Premier semestre 1977 Total visiteurs : 1.640.935 Moyenne jour : 13.023
• Bibliothèque	1.469.630		
Total	1.952.103		
Musée national d'art moderne ..	719.950	Moyennes Jour de semaine : 2.335 Dimanches et jours fériés : 14.841	Premier semestre 1977 Moyenne : Jour semaine : 1.800 Dimanches et fêtes : 17.800
Expositions temporaires : La ville et l'enfant	84.815	Ouverture le : 26-10-1977 Fermeture le : 13-2-1978 95 jours d'ouverture Cumul : 212.900 visiteurs Moyenne jour : 2.240	Premier semestre 1977 Duchamp : Nombre visiteurs : 91.241 Moyenne jour : 1.200
Malevitch	56.900	Ouverture le : 15-3-1978 Fermeture le : 15-5-1978 53 jours d'ouverture Cumul : 56.900 visiteurs Moyenne jour : 1.080	Juin-septembre 1977 Paris-New York : 132.205 visiteurs
Michaux	41.400	Ouverture le : 15-3-1978 Fermeture le : 14-6-1978 78 jours d'ouverture Cumul : 46.705 visiteurs Moyenne jour : 1.080	
Exposition de la Bibliothèque publique d'information : Ulysse, Alice, oh ! hisse	136.800	Ouverture le : 23-3-1978 Fermeture le : 103 jours d'ouverture Cumul : 136.800 visiteurs Moyenne jour : 1.330	
Diatope Xenakis	1.134	Ouverture le : 28-6-1978 Fermeture le : 5 jours d'ouverture Cumul : 1.134 visiteurs Moyenne jour : 225	
Rappel : Entrées générales :			
1977	6.000.000		
1978	3.356.885		
Total	9.356.885		

CHAPITRE II

LES CRÉDITS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE PROGRAMME SUR LES MUSÉES REPRÉSENTENT, EN 1979, PRÈS DE 8 % DU BUDGET DE LA CULTURE

Leur montant s'élève, en 1979, à plus de 250 millions de francs, compte tenu des 60 millions supplémentaires prévus pour l'acquisition de la gare d'Orsay.

Les engagements inscrits dans la loi de programme se traduisent ainsi, en 1979, par une augmentation de 19 % des crédits de fonctionnement, de 90 % des crédits d'équipement et de 180 % des autorisations de programme.

Votre Rapporteur regrette, une nouvelle fois, que les dépenses de fonctionnement liées à certaines opérations comme le musée d'Orsay n'aient toujours pas fait l'objet d'estimations. Il souhaite que les études en cours à la direction des Musées de France soient communiquées dans les meilleurs délais au Parlement.

CHAPITRE III

DE NOUVEAUX PROJETS RISQUENT D'ALOURDIR ENCORE LE POIDS DES DÉPENSES OBLIGATOIRES

Plusieurs projets d'équipement culturel ont été évoqués ces derniers mois. L'édification d'un palais de la musique, notamment, a été envisagée sur l'emplacement de La Villette.

Votre Rapporteur souhaite que cette opération fasse l'objet d'études complètes avant qu'une décision définitive ne soit arrêtée.

Il a pu obtenir certaines précisions sur ce projet :

La création d'un complexe de salles consacré à la musique et à la danse permettrait d'accueillir dans des conditions véritablement modernes le public toujours plus nombreux qui se presse aux manifestations musicales et chorégraphiques, de soutenir le regain d'intérêt qui se fait jour pour les récitals et la musique de chambre, d'élargir le nouveau public qui se constitue depuis quelques saisons pour la musique contemporaine. Conçu également pour l'enregistrement et les retransmissions, il constituerait un pôle d'animation, de diffusion et de création à vocation nationale, voire internationale si l'on en juge par le succès et les progrès constants en matière de télédiffusion internationale.

D'autres fonctions complémentaires pourraient également être envisagées, et notamment un musée de la musique.

TROISIÈME PARTIE

LES CHOIX QUI ONT ÉTÉ FAITS APPARAISSENT POSITIFS

Compte tenu des contraintes financières pesant sur le budget de la Culture, les choix qui ont été faits en 1979 apparaissent positifs.

Trois orientations principales ont été définies par le Gouvernement :

- intensification de la politique de protection et de conservation du patrimoine ;
- poursuite d'une large décentralisation de la vie culturelle ;
- action en faveur de la diffusion et de la création audiovisuelle.

CHAPITRE PREMIER

INTENSIFICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

A. — Protection.

Le Conseil des ministres du 9 août 1978 a défini la politique que le Gouvernement entend suivre pour assurer une prise en charge plus active du patrimoine national.

Les crédits d'équipement passent de 262,3 millions de francs à 315,4 millions de francs en autorisations de programme, soit une croissance de 20,24 %, et de 210,25 millions de francs à 230,30 millions de francs en crédits de paiement, soit une hausse de 9,5 %.

Il convient de noter qu'une partie importante de ces dotations (50,7 millions de francs en autorisations de programme) est inscrite désormais sur les chapitres afférents aux musées pour financer, dans le cadre de la loi de programme sur les musées du 11 juillet 1978, des travaux d'architecture sur les édifices protégés au titre des monuments historiques.

Pour assurer le suivi des travaux et une protection active du patrimoine, les conservations régionales et les agences des bâtiments de France seront renforcées grâce à la création de 79 emplois.

Par ailleurs, les divers services chargés des monuments historiques, des palais nationaux, de l'inventaire général des monuments et richesses artistiques, des fouilles et antiquités sont regroupés au sein de la **direction du Patrimoine** créée le 9 août dernier.

Le bilan de l'activité du service des Fouilles et Antiquités figure en annexe.

B. — Conservation.

1. *Les musées.*

a) L'exécution de la loi de programme sur les musées sera assurée par l'inscription des crédits prévus à l'échéancier :

- 15,5 millions de francs (A.P.) pour Versailles,
- 30 millions de francs (A.P.) pour le Louvre,
- 44,5 millions de francs (A.P.) pour les autres musées nationaux,
- 33 millions de francs (A.P.) pour les musées classés et contrôlés,
- 25 millions de francs (A.P.) pour les travaux d'installation du Musée du XIX^e siècle dans l'ancienne gare d'Orsay,

soit, au total, 148 millions de francs, compte tenu des 50,7 millions de francs prévus au titre des monuments historiques.

A ces dotations s'ajoute un crédit de 60 millions de francs au titre de l'acquisition des immeubles de la gare d'Orsay (crédit non pris en compte dans la loi de programme sur les musées).

Sur le plan des crédits de fonctionnement, la direction des Musées bénéficie de plus du quart des créations d'emplois (101 sur 376, dont 86 emplois de surveillance).

BUDGET DE LA DIRECTION DES MUSÉES DE FRANCE

France	Crédits votés 1978	Prévisions 1979	Variation (en pourcentage)
I. — Fonctionnement.			
Personnel	78.682.000	93.840.000	+ 19,2
Matériel et fonctionnement des services	18.968.000	20.283.000	+ 6,9
Subventions de fonctionnement et interventions	13.964.000	19.217.000	+ 37,6
Total fonctionnement	111.614.000	133.340.000	+ 19,4
II. — Equipement.			
Autorisations de programme : Investissements exécutés par l'Etat	64.250.000	150.300.000	+ 133
Subventions d'investissement accordées par l'Etat	27.750.000	58.000.000	+ 109
Total équipement A.P.	92.000.000	208.300.000	+ 126,4
Crédits de paiement : Investissements exécutés par l'Etat	51.660.000	76.300.000	+ 47,7
Subventions d'investissement accordées par l'Etat	19.000.000	40.500.000	+ 113
Total équipement C.P.	70.660.000	116.800.000	+ 65,3

VENTILATION DES CREDITS DE PERSONNEL

1978	Effectifs des agents D.M.F. en poste	Pourcentage de répartition des crédits (approximation)
Musée du Louvre	523 (au 31 août 1978)	30
Musée national du château de Versailles	182 (au 31 août 1978)	11
Paris (sauf le Louvre)	601	35
Ile-de-France (sauf Paris et le musée de Versailles)	208	12
Province	200	12
Total	1.714	100

b) Les mesures de sécurité sont renforcées :

L'attentat de Versailles est trop récent pour que la sécurité dans les musées n'apparaisse comme une priorité. Le montant global des dégâts (non compris ceux subis par les locaux réservés à l'Assemblée nationale et qui s'élèveraient à environ 750.000 F) peut être estimé à 3.600.000 F, dont 2.600.000 F pour la restauration du gros œuvre et environ 1 million pour les travaux de restauration des peintures, des sculptures et du mobilier. Les peintures ne seront sans doute définitivement restaurées que dans un délai d'environ dix-huit mois. De nombreux dons sont parvenus tant à la Fondation de France qu'à la Société des Amis de Versailles et à la Réunion des musées nationaux. Leur montant global est de l'ordre d'un million de francs.

En ce qui concerne les musées nationaux, 950.000 F seront consacrés à la sécurité en 1979 sur l'enveloppe de fonctionnement matériel : ces crédits permettront de poursuivre le renforcement des dispositifs de prévention et de protection contre le vol et l'incendie.

Un crédit d'équipement de 10.430.000 F est prévu en 1979 pour assurer la mise en place de systèmes automatiques de protection contre le vol et de détection des incendies, ainsi que le renforcement des moyens d'accès aux bâtiments en vue de prévenir les attentats.

Le détail des travaux par grands établissements est le suivant :

— Louvre	9.350.000 F
— Versailles	550.000 F
— Compiègne	330.000 F
— Malmaison	200.000 F

D'autre part, un crédit de 500.000 F est prévu au chapitre 56-30, article 10, paragraphe 40, au titre de l'équipement matériel pour assurer la sécurité dans les musées nationaux.

En ce qui concerne les musées classés et contrôlés, les opérations de renforcement de la sécurité sont financées sur le chapitre 66-30 (Musées classés et contrôlés - subvention d'équipement) et sur le chapitre 36-30 (Musées classés et contrôlés - subvention de fonctionnement).

Les dépenses intéressant la sécurité des musées de province ne peuvent pas être individualisées, car les subventions sont accordées globalement pour des opérations complexes, et il n'existe pas de moyens comptables d'analyse fonctionnelle.

Les opérations de renforcement de la sécurité des personnes et des biens se poursuivent toutefois dans des conditions tout à fait comparables à ce qui existe pour les musées nationaux.

2. Les métiers d'art.

Votre Rapporteur avait souligné, l'an dernier, les graves lacunes de l'action en faveur des métiers d'art. En 1979, ils bénéficieront d'un effort tout particulier de l'Etat : 3,5 millions de francs supplémentaires y seront consacrés, dont 2,5 millions de francs permettant de doubler le budget de l'Institut de restauration, organisme chargé de la formation de restaurateurs de très haut niveau.

Un an après sa création, un premier bilan d'activité de l'Institut peut être établi.

Les statuts de l'Institut français de restauration des œuvres d'art ont été déposés le 14 octobre 1977, et une première équipe administrative et scientifique s'est mise en place dès le mois de janvier 1978.

La mission prioritaire de l'Institut est la formation de restaurateurs de très haut niveau, faisant appel à des connaissances approfondies dans les domaines pratiques et théoriques, tant au niveau culturel qu'au niveau scientifique.

L'Institut a ouvert, le 6 novembre 1978, quatre départements où seront formés vingt restaurateurs (dont cinq étrangers au maximum), recrutés sur un concours qui s'est déroulé du 4 septembre au 27 octobre, et spécialisés dans les domaines de la peinture, sculpture, mobilier et objets d'art (céramique et verre).

Les études durent quatre années, la dernière étant consacrée à une spécialisation ou une recherche en France ou à l'étranger.

Les premières activités de l'Institut ont donc été de définir le niveau de concours, la nature de ses épreuves et les conditions d'accès, en étroite collaboration avec les principales directions du ministère de la Culture et de la Communication. Après la définition du concours, un programme complet d'enseignement pour les quatre sections a été élaboré. Les études portent sur la chimie, la physique, la biologie appliquées au traitement des œuvres d'art, sur la connaissance des matériaux traditionnels et nouveaux et leur évolution dans le temps, l'histoire de l'art et des techniques ; le perfectionnement des étudiants dans le ou les métiers artisanaux de leur spécialité (peinture, sculpture, céramique, ébénisterie, menuiserie) est poursuivi conjointement à la connaissance et à la pratique des produits et techniques propres de la conservation et de la restauration.

Sur le plan de l'installation matérielle, l'Institut fait aménager à Paris, dans l'enclos des Gobelins, quatre ateliers correspondant aux quatre départements ouverts, auxquels s'ajoutent un laboratoire de chimie-physique et un laboratoire de photographie, de façon à permettre aux étudiants une pratique réelle de leur métier.

A la suite des demandes formulées, une section arts graphiques (dessins, estampes, gravures...) devrait être ouverte en 1979, ainsi que, au titre du département des objets d'art, une formation à la restauration des métaux (bronze notamment).

Parallèlement à cette mission de formation « initiale », l'Institut étudie les possibilités d'offrir une formation continue, tant aux praticiens exerçant dans le secteur public et privé, qu'aux responsables juridiques des collections.

D'autre part, le Centre de documentation et la Bibliothèque mettent à la disposition des étudiants de l'Institut et des spécialistes concernés les publications récentes (livres, périodiques français et étrangers) traitant des problèmes de restauration des œuvres d'art et de la technique des métiers d'art.

Le Centre de documentation a constitué en outre, dans les mêmes domaines, un fichier de référence renvoyant aux ouvrages et revues disponibles, notamment à l'International Council of Museums, pour la conservation, et à la Bibliothèque des Arts et Métiers pour la technologie.

Tout en poursuivant la recherche des publications antérieures rares ou épuisées, le Centre oriente désormais son programme d'acquisitions selon les différents enseignements de l'Institut à partir des indications bibliographiques fournies par les professeurs.

3. *Les collections nationales.*

Un « **fonds du patrimoine** », destiné à assurer la protection et l'enrichissement des collections nationales, sera constitué avec une dotation de 10 millions de francs.

Ce fonds doit permettre à l'Etat de se porter acquéreur d'œuvres majeures menacées de disparition soit par exportation, soit par destruction et, inversement, d'œuvres actuellement à l'étranger dont le rattachement au patrimoine national représenterait un précieux enrichissement pour celui-ci.

Par leur caractère exceptionnel, les acquisitions qui seront faites sur ce fonds se distinguent ainsi des autres acquisitions faites par l'Etat sur les dotations existantes. Elles seront décidées directement par le Ministre.

La notion d'œuvres d'art inclut aussi bien les œuvres d'art que les documents écrits ou audio-visuels, les œuvres de métiers d'art et les objets archéologiques.

CHAPITRE II

POURSUITE D'UNE LARGE DÉCENTRALISATION DE LA VIE CULTURELLE

Quatre actions contribuent, en 1979, à renforcer la décentralisation de la vie culturelle :

A. — Le développement de la lecture publique.

Le livre traverse en France, depuis plusieurs années, une crise grave. Les publications nouvelles stagnent et les tirages moyens des titres régressent. L'action en faveur du livre et, plus encore peut-être, de la lecture publique apparaît donc primordiale.

Les crédits prévus en 1979 pour la lecture publique et le livre se présentent ainsi :

	En francs
Dépenses ordinaires	138.693.196
1° <i>Lecture publique</i>	122.101.165
— Personnel	67.375.858
— Matériel	43.419.860
— Subventions	11.305.447
2° <i>Livre</i>	16.592.031
— Grand prix des lettres	21.200
— Centre national des lettres	3.248.889
— Fonds culturel du livre	13.321.942

Dépenses en capital :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
— Bibliothèques centrales de prêt (B.C.P.)	22.275.000	5.900.000
— Bibliothèques municipales clas- sées (B.M.C.)	27.225.000	29.500.000
— Bibliothèque publique d'infor- mation (B.P.I.)	3.000.000	3.000.000
— Recherches	500.000	»
Total	53.000.000	38.840.000
Total lecture publique et livre		177.533.190

La direction du Livre bénéficie de la création de 65 emplois dont 44 implantés en province :

	B.C.P.	B.M.C.	B.P.I.	Direction	Total
Conservateurs	5	4	»	1	10
Attachés des services extérieurs	»	»	1	»	1
Sous-bibliothécaires	14	»	4	1	19
Magasiniers service général	6	»	12	»	18
Magasiniers bibliobus	9	»	»	»	9
Commis, sténos, agents techni- ques	6	»	»	»	6
Secrétaires administratifs				2	2
Total	40	4	17	4	65

1. Bibliothèques centrales de prêt.

Les 40 nouveaux emplois permettront, d'une part, la *création de quatre nouvelles B.C.P.*, essentiellement dans des zones de montagne, le nombre total de celles-ci passant ainsi de 72 à 76, et, d'autre part, le renforcement du personnel des bibliothèques existantes, en particulier celles qui ont mis récemment de nouveaux bibliobus en service.

2. Bibliothèques municipales classées.

Les 4 emplois seront créés dans des bibliothèques qui connaissent un important développement.

3. Bibliothèque publique d'information.

La création de 17 emplois est rendue nécessaire par le taux de fréquentation beaucoup plus élevé que prévu (12.500 lecteurs par jour au lieu de 4.000 prévus).

B. — L'amélioration de la décentralisation théâtrale.

La décentralisation dramatique bénéficiera, en 1979, de près de 7 millions de francs de subvention supplémentaires dégagés par un redéploiement des crédits.

Un tableau retrace les subventions accordées par l'Etat en 1978 aux centres dramatiques nationaux.

DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE
CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX SUBVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT
Subventions 1978.

Ville	Nom du théâtre	Directeur	Subvention 1978
Angers	Théâtre des Pays-de-Loire	Jean Guichard	1.679.000
Aubervilliers	Théâtre de la Commune	Gabriel Garran et Pierre Vielhescaze	3.525.500
Beaune	Théâtre de Bourgogne	Michel Humbert	2.231.900
Besançon	Centre théâtral de Franche-Comté	André Mairal	1.679.000
Béziers	Les Tréteaux du Midi. — C.D.N. Languedoc-Roussillon	Jacques Echantillon	2.419.600
Caen	Comédie de Caen	Michel Dubois	2.701.000
Grenoble	C.D.N. des Alpes	Gabriel Monnet et Georges Lavaudant	2.641.700
Lille	Théâtre populaire des Flandres	Cyril Robichez	1.204.900
Limoges	Centre théâtral du Limousin	Jean-Pierre Laruy	1.562.600
Lyon	Théâtre de la Reprise. — Théâtre du 8 ^e arrondissement	Robert Girones	3.613.400
Marseille	Nouveau théâtre national de Marseille	Marcel Maréchal	4.609.400
Nanterre	Théâtre des Amandiers. — C.D.N. de Nanterre	Xavier Pommeret	2.710.700
Nice	Théâtre de Nice	Jean-Pierre Bisson et Jérôme Walrafen	3.160.200
Paris-Provence	Tréteaux de France	Jean Danet	2.597.200
Rennes	Le Théâtre du Bout du Monde. — C.D.N. de l'Ouest	Guy Parigot	2.784.900
Saint-Etienne	Comédie de Saint-Etienne	Daniel Benoin et Guy Lauzin	3.703.200
Toulouse	Centre dramatique de Toulouse	Bruno Bayen et Maurice Sarrazin	3.244.900
Tourcoing	Théâtre de la Salamandre. — C.D.N. du Nord	Gildas Bourdet	2.419.600
Villeurbanne	T.N.P. Villeurbanne	Roger Planchon et Robert Gilbert	10.700.000
	Compagnie de Mime Marcel Marceau	Marcel Marceau	1.000.000
Total			60.192.800

C. — L'adaptation des services au niveau décentralisé.

Les trois dernières directions régionales des Affaires culturelles seront créées en 1979, s'ajoutant aux 19 directions existantes.

D. — La progression des crédits pour la mise en application des chartes culturelles.

Ces dotations augmentent en 1979 de 78,6 % pour les dépenses d'équipement.

A la fin de cette année, 23 chartes avaient été signées :

- 11 avec des métropoles régionales ;
- 7 avec des départements ;
- 4 avec des établissements publics régionaux ;
- 1 avec un syndicat mixte intercommunal.

Un projet de charte régionale pour la Corse est envisagé.

Une nouvelle politique des chartes est actuellement à l'étude. Il est apparu, en effet, que cette procédure était mal adaptée aux opérations d'équipement lourd.

CHAPITRE III

ACTIONS EN FAVEUR DE LA CRÉATION ET DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE

Un fonds de création et de diffusion audiovisuelle, doté de 5 millions de francs, est institué. La création de ce fonds avait été annoncée au Sénat, le 30 mai dernier, par le ministre de la Culture et de la Communication, lors de la discussion d'une question orale avec débat relative à la politique de l'audiovisuel.

Ces nouveaux crédits sont destinés à permettre au Ministère de concourir financièrement à la création tant à la télévision qu'à la radio, sans exclure les produits qui pourraient se réaliser avec le concours de la profession cinématographique. D'une manière générale, ces crédits seront utilisés de telle sorte que la télévision et la radio soient rendues plus sensibles à la création dans toutes les formes d'art et plus attentives au rayonnement de la culture française.

Les domaines touchés seront multiples et devraient concerner tant les créateurs eux-mêmes (aide à l'écriture, à la préparation d'émissions) que les types d'émissions concernés (fictions, documentaires de création, magazines).

QUATRIÈME PARTIE

LE PROJET DE BUDGET DE LA CULTURE POUR 1979 NE RÉPOND PAS A CERTAINES PRÉOCCUPATIONS IMPORTANTES

L'examen des dispositions financières inscrites dans le budget de la Culture et dans le projet de loi de finances pour 1979 suscite certaines interrogations. Deux grands secteurs de la Culture ont plus particulièrement retenu l'attention de votre Rapporteur. Il s'agit de la musique et du cinéma.

CHAPITRE PREMIER

L'EFFORT CONSENTI EN FAVEUR DE LA MUSIQUE APPELLE, NÉANMOINS, CERTAINES RÉSERVES

Un des axes prioritaires de la politique définie par le ministre de la Culture et de la Communication pour 1979 est l'action envisagée en faveur de la musique.

A. — Le budget de la musique connaît une forte progression en 1979.

Le budget de la musique passe de 332,9 millions de francs en 1978 à 385,9 millions de francs en 1979, faisant apparaître une augmentation globale de 15,6 %.

Le budget, ainsi d'ailleurs que la progression des crédits, se répartissent à peu près par moitié entre les dépenses du titre III du budget et les subventions du titre IV.

Au titre III, la dépense la plus importante concerne le théâtre national de l'Opéra de Paris qui recevra un supplément de crédit de 19,282 millions de francs, portant sa subvention globale à 143,003 millions de francs. Cette dotation est conforme au plan d'encadrement financier décidé en 1976 par le Gouvernement. Il convient de noter qu'en l'absence d'une participation de 10 millions de francs de la ville de Paris prévue antérieurement et qui ne s'est pas réalisée, l'Etat doit prendre en charge à lui seul le fonctionnement de l'établissement.

Les autres dépenses du titre III (personnels et divers) sont en augmentation de 14,6 % (29,865 millions de francs au lieu de 26,048 millions de francs, soit + 3,814 millions de francs). Elles correspondent essentiellement d'une part aux mesures acquises concernant les rémunérations du personnel du conservatoire national supérieur de Musique et des délégations régionales à la musique, d'autre part à la création de quatre emplois nouveaux au conser-

vatoire national supérieur de Musique, justifiée par l'augmentation du nombre des élèves et la réforme des études.

Les dépenses d'intervention du titre IV s'accroissent de 25,221 millions de francs par rapport à 1978 (soit + 16 %), traduisant d'une part l'actualisation des dotations 1978 compte tenu de la hausse des salaires et des prix, pour 13 millions de francs environ et, pour 12 millions de francs, des actions nouvelles se répartissant entre les activités symphoniques et instrumentales (4 millions de francs), le secteur lyrique et chorégraphique (3 millions de francs), et celui de l'enseignement (5 millions de francs).

B. — Cet effort appelle, cependant, certaines réserves.

L'examen des crédits affectés à la musique révèle deux problèmes qui ont trait, l'un et l'autre, aux responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales dans le domaine musical.

1. Les besoins des orchestres ne pourront être satisfaits en 1979.

L'effort accompli par l'Etat, ces dernières années, en faveur de la diffusion symphonique et instrumentale a été important, puisque existent à l'heure actuelle, outre l'Orchestre de Paris, 8 orchestres « A » (théoriquement une centaine de musiciens), 1 orchestre « B » (ou orchestre « Mozart ») et 4 orchestres « C » (30 musiciens).

Une dizaine de régions ne disposent, cependant, pas de formation symphonique et aucun des orchestres régionaux (hors l'orchestre « B » de Mulhouse) ne possède l'effectif complet de musiciens correspondant à sa catégorie.

Plusieurs villes importantes ou moyennes ont émis le souhait de posséder une formation symphonique, ou tout au moins un orchestre « C ». En ce qui concerne les orchestres en place, la plupart des villes supports envisagent, sinon de compléter, du moins de tendre, en 1979, vers l'effectif optimum (110 musiciens).

La dotation supplémentaire de 4 millions de francs inscrite dans le projet de loi de finances devrait permettre de :

— compléter l'actualisation des dotations afférentes à l'Orchestre de Paris, dont les rémunérations sont indexées sur la Fonction publique, et l'extension en année pleine des mesures prises dans le

cadre du rôle de formation confié à l'Orchestre (Orchestre de jeunes - assistanat), à la charge entière de l'Etat ;

— de couvrir la contribution de l'Etat au financement du nouvel ensemble orchestral de Paris (1,9 million de francs).

Le solde sera presque entièrement utilisé à parfaire une actualisation de crédit qui reste inférieure aux besoins réels des orchestres régionaux dont les salaires suivent la rémunération des personnels communaux, c'est-à-dire sont également indexés sur la Fonction publique.

Il sera donc pratiquement impossible, non seulement d'aider à la création d'une formation nouvelle, mais même de contribuer, avec les municipalités, à des augmentations, autres que symboliques, d'effectifs.

2. La situation et les perspectives de l'enseignement de la musique sont préoccupantes.

Sous l'effet des actions entreprises depuis plusieurs années, l'enseignement de la musique connaît une véritable crise de croissance :

— de plus en plus d'élèves, jeunes ou adultes, amateurs ou futurs professionnels, s'inscrivent dans les écoles de musique, sans qu'il y ait de véritable différenciation dans le cursus offert aux uns et aux autres ;

— l'aide de l'Etat (moins de 10 % du coût de fonctionnement des seuls établissements qu'il subventionne) (1) a eu des résultats positifs en garantissant, par la voie des concours centralisés pour le recrutement des professeurs notamment, une qualité certaine de l'enseignement dispensé, mais laisse peser l'essentiel du coût sur les collectivités locales ;

— le principe de la gratuité de l'enseignement est remis en cause puisque, dans le cas de la préparation du bac technique F 11, les enseignements spécialisés dispensés dans les conservatoires nationaux de région sont financés, pour l'essentiel, par la commune siège de l'établissement, alors qu'ils devraient l'être normalement par l'Etat ; il est, par ailleurs, demandé aux familles des droits d'inscription de plus en plus élevés (jusqu'à 2.500 F par an dans certains établissements) ;

(1) Le coût de fonctionnement d'une école nationale de musique peut être évalué à 0,5 million de francs et peut aller jusqu'à 1 million de francs, voire 1,5 million de francs s'agissant d'un conservatoire national de région.

— enfin, certains départements sont démunis de toute structure garantissant un enseignement de qualité et permettant la préparation du bac technique option musique ou danse.

Les efforts consacrés, depuis deux ans, à l'enseignement décentralisé de la musique ne semblent pas à la mesure des besoins qui se manifestent.

Votre Rapporteur souhaite, en conséquence, une redéfinition de la politique de l'Etat dans ce secteur, dont les trois objectifs devraient être :

- a) la diversification des filières de formation ;
- b) l'établissement d'une carte scolaire de l'enseignement musical ;
- c) enfin, la révision du système de financement afin de résorber les inégalités géographiques existantes, l'aide de l'Etat devant être essentiellement incitative.

CHAPITRE II

LE CINÉMA FRANÇAIS SE PORTE MAL

Le deuxième sujet de préoccupation, cette année, de votre Rapporteur est le cinéma. L'industrie française du cinéma traverse, en effet, une crise grave.

A. — Un constat inquiétant.

Quatre indicateurs permettent de prendre la mesure de cette crise.

Le nombre des films de long métrage 100 % français est passé de 79 en 1960 à 190 en 1977. Mais le nombre des films français classés « X » s'élève cette dernière année à 73, soit près de 40 % de la production nationale.

En 1960, 40 coproductions cinématographiques à majorité française ont été réalisées, 19 seulement en 1977 (1).

	1960	1977	1978 (premier semestre)
Nombre total de films de long métrage agréés	158	222	176
dont :			
— films français	79	190	160
— films de coproduction à majorité française	40	19	7
— films de coproduction à majorité étrangère	39	13	9

(1) Yannick Vivarel. — *Les coproductions cinématographiques internationales*. Thèse Paris XII (1978).

La fréquentation des salles se caractérise, depuis vingt ans, par une régression importante du nombre des spectateurs comme l'illustre ce tableau :

Années	Spectateurs (1)
1957	411,6
1962	311,7
1967	211,4
1969	183,9
1973	176
1975	181,7
1976	176
1977	168,7

(1) En millions.

Enfin, l'évolution des recettes des films français à l'étranger montre, pour l'année 1977 :

— en ce qui concerne les contrats, une diminution par rapport à 1976 d'environ 8 % du nombre total des contrats conclus avec l'étranger, tant pour les films de long métrage (1.813 en 1977 contre 1.960 en 1976) que pour les films de court métrage (219 contre 239) ;

— en ce qui concerne le montant des recettes provenant de la vente de films à l'étranger, une diminution de 27,6 % par rapport à l'année précédente (95,7 millions en 1977 contre 132,4 millions en 1976).

La situation du cinéma chez nos voisins européens n'apparaît pas meilleure.

Actuellement, les deux tiers du financement des films anglais proviennent directement ou indirectement des « majors companies » américaines. Cette mainmise financière contribue à l'effacement du cinéma de culture anglaise.

La situation du cinéma italien est devenue tellement préoccupante que le Gouvernement a annoncé, en juillet 1977, l'allocation de crédits exceptionnels d'un montant de 20 milliards de lires pour 1977 et 1978.

En République fédérale d'Allemagne, il existait, en 1971, 7.000 salles de cinéma. En 1976, il n'en restait plus que 2.944.

B. — Des causes très diverses.

La première raison de cette crise réside incontestablement dans la concurrence exercée par la télévision.

Le nombre total de films diffusés sur le petit écran s'établit, en 1977, à 526 films, et au premier semestre 1978 à 234 films.

Les cahiers des charges des sociétés de télévision stipulent que la part des films français ne doit pas être inférieure à un quota fixé à 50 %. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux films de ciné-club, ni aux films diffusés les jours de programme minimum, soit 112 films en 1977 et 91 au premier semestre 1978.

Ainsi, pour l'ensemble des films soumis à la règle du quota, la répartition entre les films français et les films étrangers est, en 1977, de 217 films français pour 197 films étrangers, soit un quota national de 52,4 % et au premier semestre 1978, 100 films français pour 93 films étrangers, soit un quota national de 51,8 %.

L'application de cette règle du quota national ne manquera pas, à moyen terme, de soulever de sérieuses difficultés. En effet, sur les 222 films agréés en 1977, seul un nombre limité pourra faire l'objet d'une diffusion à la télévision. Plus de 70 sont des films pornographiques et 60 environ sont des films d'auteurs ne pouvant bénéficier d'une diffusion grand public. Sur les 90 restants, 70 à 80 (1) peuvent être achetés par les chaînes. Compte tenu du quota fixé et du nombre de films diffusés chaque année, très rapidement, les besoins de la télévision ne seront plus satisfaits. Il est donc urgent de redéfinir les relations entre la télévision et le cinéma.

En second lieu, les difficultés que connaît l'industrie cinématographique française apparaissent liées aux conséquences de la crise économique que traversent notre pays et ses principaux partenaires.

La détérioration des relations bilatérales, notamment avec l'Italie, partenaire privilégiée de la France, est une des causes de la diminution du nombre des coproductions dans notre pays. La crise économique qui affecte l'ensemble des pays européens contribue largement à une inflation des coûts de production. Le coût moyen d'un film français s'établissait, en 1977, à 2,16 millions de francs, contre 5,86 millions de francs pour un film de coproduction.

Enfin, la troisième cause de la crise de notre cinéma national qu'il faut évoquer tient dans ce qu'un journaliste a appelé « le mépris du cinéma pour le public ».

(1) Rapport du Haut Conseil de l'audio-visuel.

Si votre Rapporteur rejette toute idée de modèle culturel, il considère que les garanties apportées à la liberté de création cinématographique ne doivent pas systématiquement bénéficier à un cinéma confidentiel et obscur qui traduit, pour reprendre les conclusions du rapport Malécot (1), « l'évolution de la création culturelle vers un ésotérisme de plus en plus éloigné des tendances de la production classique ».

C. — Les réponses à la crise.

Les relations télévision et cinéma peuvent être améliorées. Le Haut Conseil de l'audio-visuel a formulé, dans un rapport récent, des propositions à cet égard :

« — en aucun cas, le nombre global des cinq cents films par an sur le petit écran ne doit être dépassé ;

« — la diffusion de films certains jours (vendredi, samedi, dimanche) doit être prohibée ;

« — pour assurer la régularité de la télévision en films français nouveaux, il faudrait que les contributions de la télévision au cinéma, en coproduction, versement au fonds de soutien, achats de droits et de films, passent dans un délai de quatre ans au tiers de l'investissement à la production. »

On peut noter que les coproductions entre le cinéma et les organismes issus de l'O.R.T.F. représentent, en 1977, 14 % des films français (films classés « X » exclus), et 13 % au premier semestre 1978.

Des experts désignés par le Gouvernement doivent prochainement faire connaître les fruits de leurs réflexions sur ces relations télévision et cinéma. Votre Rapporteur souhaite que les conclusions de ces travaux soient rapidement tirées.

Pour répondre aux difficultés de l'industrie cinématographique nationale, le Gouvernement propose au Parlement, dans le projet de loi de finances pour 1979, conformément aux conclusions de la table ronde à laquelle participaient votre Rapporteur, ainsi que M. Carat, rapporteur de la commission des Affaires culturelles, de réduire, à compter du 1^{er} novembre 1979, de 17,60 % à 7 % le taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliqué aux droits d'entrée,

(1) Le financement du cinéma. — Rapport du groupe de travail institué par le secrétaire d'Etat à la Culture. — Janvier 1977.

locations et cessions de droits relatifs aux films autres que les films pornographiques ou d'incitation à la violence passibles du taux majoré. Le coût de cette mesure, pour le budget de l'Etat, est évalué à près de 160 millions de francs pour 1980, première année complète d'application. Cet abaissement du taux de la T.V.A., réclamé par les professionnels depuis plusieurs années, devrait permettre à notre industrie cinématographique de faire face aux charges lourdes qui résultent de l'effort d'investissement réalisé dans une conjoncture marquée par une sensible diminution de la fréquentation.

Par ailleurs, il est ainsi mis fin à la disparité fiscale introduite en 1970 entre le cinéma et les autres spectacles culturels.

Dans ce même projet de loi de finances pour 1979, le Gouvernement propose d'augmenter la taxe spéciale additionnelle (T.S.A.) qui est acquittée sur le prix des places afin d'accroître les ressources du compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique » qui est géré par le Centre national de la cinématographie.

Votre Rapporteur a eu l'occasion de primer ses réserves devant la commission des Finances. Quatre raisons essentielles les justifient :

1° Le taux de la T.S.A., passant de 14 à 18 %, serait nettement plus élevé en France que dans les autres grands pays d'Europe (2,71 % en Allemagne, 6,33 % en Grande-Bretagne, en Italie l'aide est budgétisée).

2° L'extension des aides au cinéma fondées sur le critère de la nationalité semble incompatible avec les dispositions du Traité de Rome.

3° Les conclusions de la table ronde sur le régime d'imposition à la T.V.A. de l'industrie cinématographique étaient résolument hostiles à toute augmentation de cette taxe spéciale. « Le financement de la politique d'investissement ne pourrait plus être assuré dans les mêmes conditions si la baisse du taux de la T.V.A. était compensée par une augmentation de la taxe spéciale additionnelle. »

4° Enfin, le développement de l'intervention de l'Etat apparaît en contradiction avec la volonté affirmée par le Gouvernement de restaurer les mécanismes du marché et le libre jeu de la concurrence. Le cinéma français a moins besoin d'intervention que de liberté.

Votre Rapporteur voudrait, en conclusion de ces quelques réflexions sur les difficultés du cinéma, évoquer l'aide à la création cinématographique. Deux types d'aide sont accordés à la profession, les unes automatiques, les autres sélectives. En 1979, les aides auto-

matiques représenteront 220 millions de francs, soit 75 % du fonds de soutien :

- Production 114 millions de francs
- Distribution 8 millions de francs
- Exploitation 98 millions de francs

Pour la même année, les avances sur recettes, qui constituent une aide sélective, s'élèveront à 25 millions de francs, soit 8,5 % du montant du fonds.

Votre Rapporteur tient à exprimer ses réserves sur les modalités d'attribution de ces avances.

Année	Nombre de films bénéficiaires d'avances sur recettes (1)	Nombre de ces films sortis au 30-6-1978	Pourcentage
1976	37	31	83,78
1977	42	13	30,95

(1) Base : date de la convention d'avance sur recettes.

Comme l'indique le tableau, le nombre de films diffusés ayant bénéficié d'une avance apparaît très limité : sur les deux années 1976 et 1977, le pourcentage de diffusion est inférieur à 56 %.

Par ailleurs, le mécanisme d'attribution de ces aides accordées par une commission, toujours aux mêmes créateurs, pour des sujets le plus souvent hermétiques, doit être révisé.

Il convient donc d'assurer le renouvellement régulier « des aéropages compétents pour examiner les scénarios susceptibles de bénéficier des avances » selon les termes du rapport Malécot et d'orienter l'aide sélective vers de nouveaux talents au service de créations qui, sur le plan artistique, redonneront au cinéma français la place qu'il n'aurait pas dû cesser d'occuper dans la production mondiale.

CONCLUSION

Evaluer l'effort consenti pour l'action culturelle en prenant pour unique base d'appréciation le budget du ministère de la Culture et de la Communication n'est pas une méthode satisfaisante car les crédits de ce département ministériel, qui ne sont pas en valeur absolue d'un montant très élevé, traduisent mal la dimension qu'a prise cette fonction de l'Etat.

La politique culturelle se compose aujourd'hui d'un ensemble d'actions très diverses. Appréhender l'effort global réalisé dans notre pays en faveur de la Culture implique donc une conception beaucoup plus vaste.

Dans notre société contemporaine, deux instruments essentiels, l'école et la télévision, contribuent et participent au développement de notre vie culturelle.

Votre Rapporteur ne peut donc que se féliciter de voir associées aujourd'hui, sous l'égide d'un même Ministre, les affaires culturelles et la télévision.

Dans cet esprit, il souhaite qu'une maîtrise plus nette de la production des films de télévision concoure au règlement de la crise du cinéma. Mais il attend surtout de cette nouvelle répartition des compétences une meilleure coordination des divers moyens d'expression culturelle dont la télévision pourrait être le support privilégié. **Trop d'interventions administratives, trop de commissions mal composées, trop de cloisonnements viennent réduire la portée des réformes en cours.** Pour accroître le rayonnement culturel de notre pays, il faut sans doute davantage faire confiance aux créateurs, davantage décentraliser les crédits sur les collectivités locales et mieux utiliser les moyens de diffusion. S'il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité des nouvelles structures gouvernementales, qu'il soit permis à votre Rapporteur d'espérer qu'elles favoriseront enfin le renouveau culturel qu'attendent les jeunes générations.

COMPTE RENDU DU DÉBAT EN COMMISSION

La Commission a procédé, le 24 octobre 1978, sur le rapport de M. Fourcade, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget de la Culture pour 1979.

Le Rapporteur spécial a précisé que le ministère de la Culture et de la Communication avait connu, en 1978, d'importantes modifications de structures liées à la réorganisation de la direction de l'Architecture par le ministre de l'Environnement et du Cadre de vie, et à la décision de créer une direction du Patrimoine.

Il a noté que la présentation des crédits, malgré de nouvelles améliorations, rend encore difficile l'individualisation de certaines actions.

L'examen du projet de budget de la Culture pour 1979 a conduit M. Fourcade à formuler quatre observations :

— L'enveloppe budgétaire de la Culture est globalement satisfaisante.

Comparée à celle des autres départements ministériels, la progression envisagée pour l'ensemble des crédits de la Culture (dépenses ordinaires et dépenses en capital) est la quatrième en importance (+ 17,8 %) et pour les crédits d'investissements la troisième (+ 28,5 %).

— Le poids des dépenses obligatoires s'est encore accru.

Les grandes institutions de prestige pèsent lourdement avec 434 millions de francs, soit 16,5 % du budget.

Les subventions de fonctionnement accordées aux théâtres nationaux représenteront, en 1979, 101,2 millions de francs (93 en 1978).

La question de l'utilisation du théâtre national de Chaillot n'a pas été résolue. Sur proposition du Rapporteur spécial, la Commission adopté un amendement tendant à réduire d'un million le montant de la subvention accordée à ce théâtre.

La subvention de 173,2 millions de francs accordée en 1979 au théâtre national de l'Opéra de Paris, désormais chargé de la gestion

des salles Garnier et Favart, progresse de 15,4 %. Celle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou s'élèvera, en 1979, à 142,6 millions de francs, soit une augmentation de 9,9 %.

Les crédits d'exécution de la loi de programme sur les musées, 250 millions de francs, représentent, en 1979, près de 8 % du budget de la Culture.

Enfin, de nouveaux projets, comme celui du Palais de la Musique, risquent d'alourdir encore les dépenses obligatoires.

— Les choix qui ont été faits sont positifs :

- intensification de la politique de protection et de conservation du patrimoine ;
- poursuite de la décentralisation de la vie culturelle ;
- actions nouvelles en faveur de la diffusion et de la création audio-visuelles.

— Le projet de budget de la Culture pour 1979 ne répond pas à deux préoccupations importantes :

L'enseignement musical connaît une situation difficile. Les relations entre l'Etat et les collectivités locales doivent être redéfinies.

Concernant le cinéma, le Rapporteur spécial, après s'être félicité de la réduction du taux de la T.V.A., a rappelé que la table ronde n'avait pas approuvé le principe d'une augmentation de la taxe spéciale additionnelle qui alimente le Fonds de soutien à l'industrie cinématographique.

M. Edouard Bonnefous, président, a tout d'abord contesté que, dans le domaine du cinéma, le succès puisse servir de critère pour l'attribution de l'aide. Il a rappelé, ensuite, la nécessité de suivre avec vigilance le déroulement de l'opération de construction du musée d'Orsay. Enfin, il s'est interrogé sur la fonction du théâtre national de Chaillot.

M. Perrein a souligné que l'importance de la publicité diffusée dans les salles de cinéma indisposait le public.

M. Goetschy a souhaité une relance de la politique des chartes culturelles.

M. Larue a relevé le désordre et l'incohérence du développement musical en France.

M. Fosset a noté que la réduction du taux de la T.V.A. représentait une contribution importante au développement de l'industrie cinématographique française.

M. Chazelle a rappelé les difficultés des métiers d'art. Il a suggéré que la politique des musées s'inspire des exemples étrangers.

M. Carat, rapporteur pour avis, a souligné la gravité de la situation des petites et moyennes exploitations de salles de cinéma. Il a souhaité, en outre, que le théâtre de Chaillot ne fasse pas l'objet, chaque année, d'une sanction financière.

M. Miroudot, rapporteur pour avis, a noté que la charge des dépenses culturelles pesait lourdement sur les collectivités locales.

En conclusion de ce large échange de vues, la Commission a adopté le rapport de M. Fourcade.

**AMENDEMENT PRÉSENTÉ
PAR LA COMMISSION DES FINANCES**

ARTICLE 36

ÉTAT B

Titre III

Culture et Communication	112.374.902 F.
Réduire ce crédit de	1.000.000 F.

OBJET :

Cet amendement vise le chapitre 36-40, article 12, et tend à diminuer le montant de la subvention accordée en 1979 au théâtre national de Chaillot.

Votre commission des Finances souhaite, en effet, qu'une décision soit prise concernant l'utilisation de cet équipement culturel, dont le coût de rénovation s'est élevé à 35 millions de francs, et qui ne connaît pas un taux de fréquentation satisfaisant.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

BILAN DU FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE (F.I.C.) EN 1978

Ventilation des crédits accordés par le F.I.C. en 1978 lors de ses deux premiers Comités.

ALSACE. — 263.500 F sur 5 opérations :

- Fête dans la rue à Colmar.
- Musique en moyenne Alsace.
- Jardins familiaux et créativité populaire en Alsace.
- Connaissance de Strasbourg.
- Formation des enseignants du Bas-Rhin au théâtre.

AQUITAINE. — 407.026 F sur 6 opérations :

- Théâtre de Pau.
- Concerts de midi sur les lieux de travail.
- Acte animation culturelle en Bergeracois.
- Institut international de musique à Pau.
- Centre aquitain de la tapisserie et des métiers d'art.
- Les ballets Ludécher.

AUVERGNE. — 397.000 F sur 2 opérations :

- Animation théâtrale et audio-visuelle en Haute-Loire.
- Le Réveil du Bocage.

BOURGOGNE. — 275.000 F sur 4 opérations :

- Bourgogne Chanson.
- Animation globale en Saône-et-Loire.
- Formation musicale à Toucy/Yonne.
- Centre culturel de Lucy/Yonne.

BRETAGNE. — 777.500 F sur 8 opérations :

- Office d'action culturelle de Saint-Brieuc.
- Office social et culturel reunais.
- Théâtre de la Rivière.
- Personnages populaires et réalité d'aujourd'hui.
- A.R.C.O.D.A.M. - Chefs de chœur et pupitres.
- O.F.A.C. - Fougères.
- Centre breton d'art populaire.
- Service de pédagogie et d'animation musicale à Rennes.

CENTRE. — 365.000 F sur 3 opérations :

- Centre social et culturel du district du Véron.
- Ecologie et animation en Loir-et-Cher.
- Animation musicale à Orléans.

CHAMPAGNE-ARDENNES. — 114.000 F sur 2 opérations :

- Prospection et mise en valeur du patrimoine argonnais.
- Vannerie vouzinoise.

CORSE. — 133.000 F sur 2 opérations :

- Ateliers musicaux autour des traditions populaires corse.
- Accueil et prévention des inadaptations à Luri.

FRANCHE-COMTÉ. — 350.000 F sur 3 opérations :

- La Franche-Comté d'aujourd'hui et de demain.
- Musique et chanson populaire en Franche-Comté.
- Châteaux et villages de Franche-Comté.

ILE-DE-FRANCE. — 663.000 F sur 9 opérations :

- Ateliers musicaux d'Etampes.
- Animation culturelle dans les centres de loisirs.
- A.D.I.A.M. 95.
- Animation chanson à Saint-Michel-sur-Orge.
- Ecomusée de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Animation dans le Val d'Yerres.
- Chant choral de Paris et de l'Île-de-France.
- Rencontres théâtrales amateurs de Sèvres.
- Ateliers d'initiation à l'architecture au château de Vincennes.

LANGUEDOC-ROUSSILLON. — 575.000 F sur 10 opérations :

- Musique en Roussillon.
- Centre artisanal à la filature d'Angoustrine.
- Animation théâtrale et culturelle dans 4 départements.
- Antenne d'animation musicale à Aniane (Hérault).
- Animation musicale des foyers ruraux des Pyrénées-Orientales.
- La Maison du livre et des mots.
- Ateliers pour enfants au musée Hyacinthe-Rigaud.
- Animation par le cirque du littoral Languedoc-Roussillon.
- Opération Deligny.
- Animation des églises et chapelles de l'Aude.

LIMOUSIN. — 120.000 F sur 2 opérations :

- Les Limousins photographient leur cadre de vie.
- Tréteaux du Limousin.

LORRAINE. — 402.000 F sur 3 opérations :

- Tréteaux du bassin houiller lorrain.
- Initiation à la musique contemporaine dans les 4 départements de Lorraine.
- Ateliers des musées de Metz.

MIDI-PYRÉNÉES. — 213.000 F sur 4 opérations :

- Chantiers de jeunes de Montaigut.
- Maison Gaugiran à Cordes.
- Expo-sculptures nationale 20.
- Centre de rencontres culturelles de l'abbaye de Sylvanes.

BASSE-NORMANDIE. — 388.000 F sur 5 opérations :

- Ateliers d'animation à Alençon.
- Animation du musée de Sainte-Gauburge.
- Deauville culture.
- Z.U.P. de Perceigne à Alençon.
- Ateliers de création et d'animation (A.C.A.A.V.).

HAUTE-NORMANDIE. — 120.000 F sur 1 opération :

- *Les ballets de la Cité.*

NORD-PAS-DE-CALAIS. — 420.000 F sur 4 opérations :

- Atelier régional de musique Nord-Pas-de-Calais.
- Animation culturelle et associations dans la région dunkerquoise.
- Mois de la pratique amateur musique et poésie.
- Atelier populaire d'urbanisme.

PARIS. — 810.000 F sur 8 opérations :

- Théâtre Noir.
- Initiation des enfants à l'art lyrique et chorégraphique à l'Opéra de Paris.
- Chœur et orchestre de Paris-Sorbonne.
- Musée des enfants.
- Centre Beaugrenelle C3B.
- Ecole de masques.
- Café d'Egar-ville humaine.
- Animation autour des orgues.

PAS DE LOIRE. — 570.000 F sur 5 opérations :

- Animation globale dans le parc de Brière.
- Animation et présentation du patrimoine vendéen.
- Ateliers éducatifs de Fontevraud.
- L'Aigail d'Aubigny.
- Animation sur la Z.A.C. d'Eventard à Ecoouflant.

PICARDIE. — 247.500 F sur 3 opérations :

- Habitat-Activités traditionnelles et connaissance du pays de Thiérache.
- Archéologie dans l'Oise.
- Association des Amis de la maison des arts et loisirs de Laon

POITOU-CHARENTES. — 301.000 F sur 5 opérations :

- Culture en Charente.
- Animation culturelle sur les lieux de vacances.
- Orchestres d'enfants.

- Pratiques musicales dans les centres de loisirs d'Angoulême.
- Arts et chansons différentes.

PROVENCE-COTE D'AZUR. — 835.500 F sur 11 opérations :

- Action culturelle dans la zone périphérique du parc des Ecrins.
- Ecole intercommunale de musique et de danse du Haut-Var.
- Animation lyrique en milieu scolaire à Aix-en-Provence.
- Animation culturelle en faveur des personnes et des groupes les plus défavorisés des quartiers nord d'Aix.
- Les ateliers culturels et expérimentaux de Cap-d'Ail.
- Ateliers des musées d'Arles.
- Ateliers publics d'aménagement culturel à Manosque.
- Fanfares et harmonies dans l'arrière-pays provençal.
- Centre Acanthes.
- Festival populaire en pays Martégal.
- Saxophones à Gap.

RHONE-ALPES. — 1.234.000 F sur 12 opérations :

- Fondation de la photographie à Lyon.
- Classes préhistoire de l'Ain et réinsertion des jeunes en difficulté.
- Festival de la chanson régionale en Maurienne.
- Compagnie de Trèfle en Haute-Savoie.
- Contrat de pays de Largentière Valgorge-Joyeuse.
- Contrat de pays de Montbrison.
- Pratiques culturelles dans les centres d'animation sur les lieux de vacances.
- Animation audio-visuelle à Annecy.
- Espaces sculptures à Beaumont-les-Valence.
- Rencontres d'orchestres de jazz amateur à Crest.
- Animation des musées foréziens.
- Ecole de musique de quartiers à Grenoble.

OPÉRATIONS NATIONALES. — 1.328.700 F sur 8 opérations :

- Formation permanente des artisans de bâtiment.
- Développement de l'information visuelle et audio-visuelle dans les bibliothèques publiques.
- Ateliers technologie jeunesse.
- Rencontres européennes sur la ruralité à Fontevraud.
- Animation vidéo vacances U.F.C.V.
- Animation audio-visuelle dans les centres de vacances (Maison pour tous - Rue Mouffetard).
- Harmonies junior.
- Groupe d'action éducation concertée.

Ventilation par objet des crédits accordés par le F.I.C. en 1978.

Trois orientations globales :

— Première tranche 1978 :

1. Favoriser la démarche de chacun vers la culture : 37 opérations.
2. Reconnaître et favoriser le pluralisme culturel : 28 opérations.

3. Favoriser l'action culturelle concertée au niveau local : 7 opérations.

— Deuxième tranche 1978 :

- 1. Animation de la vie sociale et locale (une vingtaine d'opérations).**
- 2. Le développement et la valorisation de la pratique amateur (une vingtaine d'opérations).**
- 3. L'appropriation ou la réappropriation du patrimoine culturel (une dizaine d'opérations).**

Les orientations du F.I.C. pour 1978, telles qu'elles ont été déterminées par le Comité interministériel du F.I.C., étaient les suivantes :

- 1. Favoriser la démarche de chacun vers la culture, tant en aidant au développement et à la valorisation des pratiques d'amateur qu'en permettant une meilleure insertion de la culture dans le quotidien.**
- 2. Reconnaître et favoriser le pluralisme culturel en aidant à la recherche de l'identité culturelle dans quelques domaines privilégiés comme les cultures régionales ou locales, les cultures populaires, les cultures de certains groupes sociaux particulièrement défavorisés.**
- 3. Continuer à favoriser les actions de développement culturel global et concerté au niveau local, tant en intégrant mieux la dimension culturelle dans la politique d'aménagement du territoire qu'en élargissant la politique contractuelle des chartes avec les collectivités locales à l'ensemble des administrations concernées par le développement culturel.**

6 axes de politique coordonnée ont été également définis :

- 1. Rénovation de l'action pédagogique des musées.**
- 2. L'orientation des activités des centres de loisirs et de vacances vers les pratiques culturelles.**
- 3. L'action culturelle en milieu rural.**
- 4. L'animation de quartier dans les villes.**
- 5. L'aide à la pratique culturelle des handicapés.**
- 6. L'aide à la pratique amateur, notamment dans le domaine de la musique.**

Un Comité interministériel décidera des orientations pour 1979 lors d'une réunion qui se tiendra au cours du dernier trimestre 1978.

ANNEXE N° 2

**BILAN DE L'APPLICATION DES MESURES FISCALES DE DISSUASION
VIS-A-VIS DES FILMS DE PORNOGRAPHIE OU D'INCITATION
A LA VIOLENCE**

Le montant des recettes fiscales enregistrées en 1977 par suite de l'application des mesures de dissuasion concernant les films de pornographie ou d'incitation à la violence, se décompose ainsi :

a) T.V.A. (application du taux majoré)	25.038.298 F
b) Taxe spéciale additionnelle (application du taux majoré)	20.745.507 F
c) Timbre	1.685.445 F
d) Prélèvement spécial de 20 % sur la fraction des bénéfices imposables se rapportant à la production, à la distribution ou à la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	1.349.588 F
e) Taxe spéciale forfaitaire sur les films non soumis aux procédures d'agrément ou produits par des entreprises établies hors de France.	néant (1)
Total	<u>48.818.838 F</u>

— L'évolution de la fréquentation se traduit, pour les films pornographiques ou d'incitation à la violence, par une légère régression du nombre des spectateurs entre 1976 et 1977 : 10.300.000 en 1976 contre 9.875.000 en 1977. La proportion de la fréquentation des salles spécialisées dans la représentation de ce type de films se limite, par conséquent, à 6 % au plus de la fréquentation globale des salles de cinéma en France.

(1) En raison du montant extrêmement élevé auquel a été fixée cette taxe forfaitaire (300.000 F pour les films de long métrage et 150.000 F pour les films de court métrage) les importations de films étrangers ayant un caractère pornographique ou d'incitation à la violence ont complètement cessé dans la pratique. L'absence de tout encaissement constaté à ce titre traduit l'effet totalement dissuasif de cette disposition fiscale.

ANNEXE N° 3

BILAN DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE DES FOUILLES ET ANTIQUITÉS DEPUIS 1976

Les actions et interventions du service des Fouilles et Antiquités durant les années 1976 et 1977 s'établissent comme suit :

Année 1976.

Recherche archéologique.

— 368 fouilles programmées autorisées.

Éléments de base de la recherche archéologique, ces chantiers, programmés sur plusieurs années, sont limités en nombre sur avis du Conseil supérieur de la recherche archéologique de façon à faire porter l'essentiel des moyens disponibles sur les fouilles d'intérêt scientifique national ou régional.

— 207 sondages informatifs ont permis de reconnaître l'intérêt ou la nature de gisements mal connus et parfois menacés dont 52 sur des sites préhistoriques, 149 sur des sites historiques métropolitains et 6 dans les départements d'outre-mer.

— 401 opérations de prospection systématique au sol rendues nécessaires par les menaces de destruction sur différentes zones ou tracés de liaisons ont permis de recenser 659 découvertes de gisements préhistoriques ou historiques.

— 444 découvertes fortuites ont fait l'objet de déclarations transmises au service central.

— 10 sauvetages programmés ont été exécutés sur des gisements menacés de la vallée de l'Aisne.

— 538 sauvetages d'urgence ont dû être menés devant des menaces imminentes résultant de travaux urbains ou ruraux, d'opérations d'aménagement du territoire, de progression de carrières ou à la suite de fouilles clandestines et dégradations diverses.

— 76 prospections aériennes ont permis de détecter 263 nouveaux sites. Cette technique fondamentale de prospection est subventionnée après avis du Conseil supérieur, ou directement en cours d'année sur des crédits destinés aux opérations de sauvetage.

Dans le domaine des recherches archéologiques sous-marines on compte 19 fouilles programmées, 6 sauvetages, 2 sondages et 153 découvertes fortuites enregistrées. Des tests d'enregistrement photogrammétrique des structures archéologiques ont été menés sur plusieurs chantiers.

Protection et sauvetage du patrimoine archéologique.

— 21 classements au titre des Monuments historiques et 4 inscriptions à l'inventaire supplémentaire ont été prononcés sur proposition du service pour des gisements ou vestiges archéologiques.

— 63 opérations importantes de consolidation ou de restauration ont été réalisées au cours de l'année. Ces opérations de protection physique sur des vestiges mis au

jour visent à les remettre en état et assurer leur conservation (ensembles architecturaux antiques, mégalithes, mosaïques...). Certains travaux d'aménagement et de mise en valeur s'avèrent en effet indispensables en vue de la présentation au public de gisements archéologiques éminents.

Animation, formation, diffusion.

Dans un pays où l'activité archéologique requiert la participation d'un nombre considérable de bénévoles et où les amateurs représentent une part importante, le rôle de l'animation au sein de chaque circonscription est essentiel.

Coordination de l'activité des groupes locaux et sociétés savantes, séances d'information, organisation du travail en dépôt-atelier, mise sur pied d'équipes d'intervention, constituent des tâches permanentes du directeur des Antiquités.

Des réunions, colloques et journées archéologiques rassemblent fréquemment tous les participants à ces activités auxquels des bulletins de liaison ou d'information peuvent être périodiquement expédiés.

La collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur, particulièrement les Universités, débouche sur des cours ou conférences faits par le personnel des directions des Antiquités dans le cadre des enseignements spécialisés et la participation d'étudiants à des chantiers de fouilles.

Pour assurer la formation des fouilleurs bénévoles, 164 stages de préparation aux recherches de terrain ont été ouverts et subventionnés sur des chantiers archéologiques d'époques préhistorique et historique répartis sur l'ensemble du territoire.

Année 1977.

Recherche archéologique.

— 327 fouilles programmées autorisées.

— 184 sondages informatifs.

— Près de 350 prospections systématiques au sol ont permis la découverte de fort nombreux gisements et vestiges.

— 400 découvertes fortuites ont été signalées au service central parmi les milliers d'entre elles enregistrées et contrôlées par les directeurs des Antiquités.

— 597 sauvetages archéologiques, dont 59 programmés. (fouilles d'urgence) ont été menés sur le terrain en raison du très fort accroissement des grands travaux qui portent atteinte à notre patrimoine archéologique et l'amenuisent de façon inquiétante (urbanisation galopante, grands travaux d'infrastructure, nouvelles techniques de décapage et d'excavation, remembrement, etc.).

— 57 prospections archéologiques par survol aérien ont donné d'importants résultats - 445 découvertes consécutives à ces survols ont été signalées.

— Intense activité dans le domaine des recherches archéologiques sous-marines où le navire archéologique du service, l'« Archéonaute », apporte son soutien logistique aux fouilles, permet l'intervention rapide sur les gisements menacés de destruction et autorise des prospections systématiques grâce à un équipement facilitant l'étude scientifique et la préservation immédiate des vestiges.

L'année 1977 a fait l'objet de 9 fouilles programmées, 11 sauvetages dont 1 programmé, 7 sondages, 74 découvertes d'objets et 13 de gisements.

— Etude préliminaire à l'implantation d'un inventaire archéologique systématique : une expérience a été entreprise de recensement systématique des sites préhistoriques et historiques dans le département de la Loire.

— Poursuites des expériences dans le domaine des relevés photogrammétriques dont les possibilités remarquables permettent un enregistrement fidèle, précis et rapide sur les chantiers de fouilles complexes.

Protection et sauvegarde du patrimoine archéologique.

— Lutte contre les fouilles clandestines et dégradations.

Au plan de la conservation et de la protection du patrimoine archéologique, sur 47 délits signalés en 1976 et 1977, notamment pour fouilles clandestines, dégradations de monuments, vols qualifiés, 17 enquêtes de gendarmerie ont été demandées, 6 plaintes ont été déposées auprès du Procureur de la République et 2 condamnations ont été prononcées.

— Protection juridique des gisements et monuments archéologiques.

Au total, 21 classements parmi les monuments historiques sont intervenus, dont 5 par décrets visés en Conseil d'Etat. 4 inscriptions à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques ont été prises.

— Consolidation, entretien et restauration des vestiges archéologiques.

69 opérations de protection physique ont été financées et pratiquées sur des vestiges mis au jour. Des subventions destinées à aider des collectivités locales à protéger et aménager les vestiges mis au jour ont également été versées ou le seront prochainement (place de la Bourse à Marseille - Parc de stationnement d'Arles).

— Opérations domaniales.

Ensemble de mesures destinées à assurer les droits de l'Etat en matière de fouilles et de préservation des gisements de grande importance, ces opérations sont diverses : des locations et dans deux cas des occupations temporaires de terrain après déclaration d'utilité publique ont été pratiquées, l'Etat étant autorisé à procéder d'office à l'exécution de fouilles sur des terrains ne lui appartenant pas.

Pour pallier la faiblesse des moyens actuels, le Service s'efforce de poursuivre une politique de protection du patrimoine et de développement des réserves archéologiques par acquisition de sites. Cette partie de l'action du Service a pour but de préserver certains témoins essentiels pour les générations futures qui pourront pratiquer une recherche avec des moyens nouveaux et une technologie affinée.

La nécessaire préservation d'objets mobiliers issus de fouilles ou découvertes lorsqu'ils constituent d'exceptionnels témoins de notre passé donne également lieu à acquisition par l'Etat qui peut toujours exercer son droit de revendication. Le service des Fouilles et Antiquités se dote en outre de dépôts archéologiques qui, outre leur fonction de stockage temporaire, constituent de véritables ateliers pour l'étude scientifique et le traitement du mobilier mis au jour. Huit baux ont été signés à cet effet en 1977.

La participation de l'Etat, sous forme de subventions aux opérations d'acquisition menées par les collectivités locales représente enfin un secteur d'intervention auquel le Service consacre des moyens importants, notamment pour l'acquisition par la ville de Lyon d'un ensemble d'églises comprenant une église paléo-chrétienne à Saint-Just.

Animation, formation et diffusion.

— l'animation dans le cadre des activités archéologiques.

— stages pratiques de formation.

Afin de développer la formation et l'encadrement, le Service a mis en place 180 stages annuels de formation sur le terrain. Ces stages, effectués sur des chantiers sélectionnés, doivent permettre aux bénévoles désireux de participer aux activités de recherche et de sauvegarde d'acquérir, en trois ans, les connaissances et pratiques nécessaires pour assumer le rôle de chef de chantier. Les universités dispensant un enseignement essentiellement théorique réservé aux seuls étudiants d'histoire ou d'archéologie, les stages de formation du Service représentent une contribution importante au sauvetage de notre patrimoine archéologique.

— Diffusion des résultats scientifiques.

Le service des Fouilles et Antiquités vient, depuis plusieurs années, en aide à la publication scientifique spécialisée, en subventionnant (de 20 à 50 %) de grandes revues

archéologiques d'audience nationale ou internationale (Narbonnaise, Revue archéologique de l'Est, Société préhistorique française...). Il aide le Centre national de la recherche scientifique au financement de « Gallia » et s'apprête à fonder en collaboration avec cet organisme une revue destinée à la publication des résultats des fouilles sous-marines « Archæonautica ».

— Diffusion culturelle envers le grand public.

Plus d'une centaine de conférences et exposés, de nombreuses expositions, parfois itinérantes, et des montages audio-visuels ont été présentés au public en 1976. Ces manifestations expriment le souci constant chez les responsables de circonscription d'intéresser le public à notre patrimoine archéologique.

Des émissions radiodiffusées et séquences télévisées, élaborées avec la participation des directeurs des Antiquités, ont encore élargi l'impact d'une information déjà répandue par le support de la presse écrite. Particulièrement riches dans leurs résultats, les actions en milieu scolaire se sont multipliées notamment dans le cadre des 10 %. Exposés, projections de diapositives et montages audio-visuels ont été souvent doublés de travaux exécutés en laboratoire ou sur le terrain par les élèves en collaboration avec les professeurs. Des cycles d'information pour les enseignants et la création de documents pédagogiques tels que films, dossiers et notices, valises pédagogiques favorisent la progressive insertion de l'archéologie à l'école.

Dernier volet de la diffusion, la présentation des grands chantiers permet à des milliers de visiteurs de recevoir les explications nécessaires pour comprendre les méthodes d'approche de notre passé. Visites commentées et journées « portes ouvertes » peuvent être étroitement associées à un tourisme culturel dont le circuit archéologique récemment organisé en Bourgogne atteste l'intérêt.

Année 1978.

Les seuls éléments chiffrés pouvant être fournis au milieu de l'année concernent les mises en place de :

- 351 fouilles programmées dont 201 en Histoire et 150 en Préhistoire.
- 120 sauvetages programmés dont 53 en Histoire et 67 en Préhistoire.

ORGANIGRAMME DU SERVICE DES FOUILLES ET ANTIQUITÉS

juillet 1978.

